

DES ROULEAUX ET DES HOMMES : PREMIERES RECHERCHES SUR LES COMPTES DE CHATELLENIES SAVOYARDS

Les archives des anciens pays de Savoie offrent une documentation originale, abondante et d'une rare continuité à partir du milieu du XIII^e siècle sous la forme d'environ 20.000 comptes de châtelainies transcrits sur des rouleaux de parchemin. Un tel fonds d'archives — en partie conservé à Chambéry et Annecy — constitue un champ d'investigation privilégié pour affronter les multiples questions que pose l'essor de la Principauté savoyarde à la fin du Moyen Age.

Cependant, si l'on compare les travaux réalisés sur le versant français — les pays "d'en deçà des monts" de l'administration savoyarde — aux recherches accomplies ou amorcées par nos voisins suisses ou piémontais, force est de diagnostiquer un évident retard français dans ce domaine¹. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette situation.

L'histoire de cette documentation, sa geste même, en est un². Longtemps conservées à Chambéry, capitale des Etats de Savoie au Moyen Age, ces archives furent transférées à Turin à partir du XVI^e siècle. En 1762, la Chambre des comptes de Dijon récupérait les archives concernant les territoires savoyards annexés à la France sous Henri IV (la Bresse, le Bugey et le Valromey), lesquelles furent ensuite versées aux archives départementales de la Côte-d'Or. Quelques fonds se trouvent aussi à Grenoble³ et à Nice⁴. A l'occasion du Traité de paix franco-italien (1947) la France obtenait le retour des comptes de châtelainies de Savoie, du Chablais, du Faucigny, du Genevois, de la Maurienne et de la Tarentaise ainsi que ceux de l'ancien comté de Genève avant son union à la Savoie. Ils constituent désormais la Série SA des Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie⁵. Quant à la documentation centrale de la

¹ R.-H. Bautier, négociateur du retour d'une partie des archives savoyardes en France au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, et fin connaisseur de ces fonds, estimait, il y a déjà vingt ans, que "la grande majorité d'entre eux demeure encore vierge de toute recherche historique" (R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age*, I/1, Paris, 1972, p. 341. Comme on le verra plus loin, la situation n'a guère évolué, tandis que d'importants travaux de recherche ont été réalisés en Italie et en Suisse (on pense en particulier à ceux de R. Comba et P. Dubuis, cités *infra*).

² L'histoire est retracé par R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources*, *op. cit.*, p. 339-342.

³ On y trouve par exemple les comptes des châtelainies du Viennois : Châbons, Saint-Georges d'Espéranche, Saint-Symphorien-d'Ozon, Voiron. Il s'agit cependant d'une documentation très lacunaire.

⁴ Nice et les Terres Neuves de Provence devinrent savoyardes après la "dédiction" de 1388; cf. 1388. *La dédition de Nice à la Savoie*, Actes du Colloque international de Nice (1988), Paris, 1990 (Publications de la Sorbonne : Histoire ancienne et médiévale, 22). Voir aussi les travaux sur les comptes de châtelainie du haut pays niçois de J.-P. BOYER, *Hommes et communautés du haut pays niçois : la Vésubie (XIII^e-XV^e s.)*, Nice, 1990.

⁵ Sur la livraison de ces fonds par l'Italie et aussi les échanges de documents annexes, cf. R.-B. BAUTIER, "Le retour en France des archives de la Savoie et du comté de Nice", dans *Le Moyen Age*, 57, 1951, p. 438-440, et *Id.*, *Chartes, Sceaux et chancelleries. Etudes de diplomatique et de sigillographie médiévales*, 1, Paris, 1990 (Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes, 34), p. XVII-XVIII.

Maison de Savoie (comptes des trésoriers et comptes de l'hôtel)⁶ elle est conservée à l'Archivio di Stato de Turin, de même que les comptes des châtelainies piémontaises⁷. Une telle dispersion de ces archives entre trois Etats distincts, et, en France même, entre cinq dépôts départementaux, ne facilite pas la tâche des chercheurs⁸.

Une approche trop souvent locale de cette documentation accentue par ailleurs l'impression de parcellisation extrême que donne la bibliographie disponible. Les archives héritées des Etats de Savoie sont trop souvent considérées comme une "auberge espagnole" inversée, où, en l'occurrence, chacun choisit les ingrédients propres à confectionner son repas, sans se préoccuper des circonstances et du milieu qui les ont produits. Une étude globale de cette documentation comme source historique spécifique s'imposait pourtant en premier lieu. Il convenait d'en présenter les structures, de préciser ses origines — anglaise ou française⁹ — et, surtout, de les comparer, en dehors de tout campanilisme, à l'aune des documents publics qu'ont produit les autres institutions financières de l'Occident médiéval¹⁰. Les comptes de châtelainies représentent en effet le type même de la comptabilité publique, à l'instar des comptes de *baillias* catalans¹¹, de prévôts¹² françaises ou des baillis anglo-normands¹³.

Nous nous proposons de faire un premier bilan historiographique et bibliographique, puis de présenter la production et la structure de ces comptes, telles qu'elles se fixent sous le règne d'Amédée V (1285-1323). Nous donnerons ensuite un aperçu des recherches conduites depuis 1990 au sein du département d'histoire de l'Université de Savoie. Par sa richesse, par sa cohérence interne, et par les approches, variées mais complémentaires, qu'elle rend possible, cette source comptable semble en effet se prêter tout particulièrement à un travail d'équipe.

Devant l'ampleur de la tâche, nous nous sommes provisoirement imposés des limites chronologiques et géographiques précises, celles du bailliage de Savoie sous le règne d'Amédée V (1285-1323). C'est en effet sous son règne, comme on le rappellera, que se fixèrent les principales

⁶ Une étude approfondie de comptes des receveurs ou des trésoriers montre que l'essentiel des ressources du comte Amédée V provient du domaine, et plus particulièrement du bailliage de Savoie : cf. C. GUILLERE, "Structures financières comparées : comté de Savoie et maison de Barcelone au début du XIV^e siècle", à paraître dans *Actes du 116^e Congrès national des Sociétés Savantes*, Chambéry-Annecy, 1991 et N. LAPERRIERE, *Les comptes de la Trésorerie générale d'Amédée V (1308-1314)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Savoie, 1992.

⁷ Cf. l'inventaire, dans R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources*, op. cit., I/1, p. 401 sq. et carte VI comprenant les comptes des châtelainies du Piémont, de Nice et des terres de Provence.

⁸ Rappelons cependant qu'une partie de la documentation turinoise (comptes des hôtels notamment) est consultable en microfilm aux Archives de Chambéry.

⁹ L'historiographie plaide pour l'origine anglaise de l'organisation de la comptabilité publique ; d'autre part, lorsqu'en 1351, la réforme du système de vérification se met en place, c'est plutôt sur le modèle française de la chambre des comptes que l'administration financière s'organise. En tout état de cause, il faudrait vérifier les origines de cette comptabilité. D'autre part, il ne faudrait pas oublier que les entités politiques voisines ont aussi leur part dans l'élaboration de ces comptabilités : le Genevois, le Faucigny et surtout le Dauphiné. Une étude comparée de ces documentations financières locales s'imposent : cf. la publication de documents de G. de MANTEYER, *Les finances delphinales*, Gap, 1944 et les travaux plus récents de R. VERDIER, *Les comptes de châtelainie des évêques de Die (1371-1500)*, Thèse de 3^e cycle, Lyon III, 1986, pour une période plus tardive.

¹⁰ Cf. B. GUENEE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats*, Paris, 1971, (Coll. Nouvelle Clio, 22), *passim*.

¹¹ Sur les origines de la comptabilité publique catalane et la fonction du *baillie*, cf. T. N. BISSON, *Fiscal Accounts of Catalonia under the early Counts-Kings (1151-1213)*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1984, I, p. 28 sq.

¹² Les prévôts ont précédé les baillis et les sénéchaux comme agents domaniaux des premiers Capétiens : J. F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965, *passim*.

¹³ La fonction des baillis normands est bien étudié par L. DELISLE, "Les revenus publics en Normandie au douzième siècle", dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, V, 1848-1849, 2^eme série, p. 262-267 et J. BOUSSARD, "Les institutions financières de l'Angleterre au XII^e siècle", dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, I, 1958, p. 183-212. C'est Philippe Auguste qui a créé l'institution des baillis, l'empruntant aux pratiques anglo-normandes.

règles comptables. D'autre part, si l'on prend en compte le critère de la masse documentaire conservée, on peut légitimement considérer le bailliage de Savoie comme étant le cœur de l'Etat savoyard au tournant des XIII^e et XIV^e siècles. A la mort du comte Amédée V, des huit bailliages comprenant plus de quatre-vingts châtelannies¹⁴, c'est celui de Savoie qui pèse le plus lourd. Déjà, près d'un tiers des comptes conservés du règne de Philippe Ier (1268-1285) en provient¹⁵. Ce rapport se poursuit sous le règne de son successeur : 15 châtelannies sur 17 possèdent des sources presque sans lacunes sous le règne d'Amédée V, et celles qui apparaissent dans la documentation, soit à la fin du règne, comme Les Molettes, soit plus tard, comme Les Marches, étaient en fait intégrées dans une châtelannie plus importante, en l'occurrence, celle de Montmélian¹⁶. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes particulièrement intéressés au bailliage de Savoie sous le règne d'Amédée V. (cf. carte p. 108)

1. Historiographie des comptes de châtelannies

Le travail le plus considérable, dans le domaine des finances savoyardes au Moyen Age, a été accompli par M. Chiaudano, historien et juriste spécialisé dans le droit des affaires¹⁷. Deux articles de fonds et trois gros volumes de documents, toujours précédés de substantielles introductions, ont permis de mieux comprendre l'organisation et les techniques de l'administration fiscales de deux règnes comtaux importants en la matière, ceux de Pierre II, prince apanagé avant de devenir comte (1263-1268) et de Philippe Ier (1268-1285).

M. Chiaudano n'a pu s'appuyer que sur de rares études partielles, parmi lesquelles on retiendra celles, pionnières, de L. Cibrario¹⁸ dans les années 1830, les recherches plus ponctuelles de F. Mugnier¹⁹, ainsi que l'étude juridique, devenue un classique, de E. Dullin²⁰. Ce dernier cerne avec précision la fonction du châtelain, mais son travail présente deux limites : il s'agit d'une étude de seconde main, fondée sur les seuls textes publiés alors ; la documentation étudiée ne concerne que des documents de la fin du XIV^e et du XV^e siècles.

Les travaux de publication de sources, qui, dans le cadre de la "Biblioteca della Societa Storica Subalpina", avaient inauguré le *Corpus chartarum Italiae*, "Fonte e Studi di Storia Sabauda" (I à III), avaient été introduits par deux articles importants. Dans le premier, paru en

¹⁴ Voir la liste fournie dans E. DULLIN, *Les châtelains*, op. cit., p. 87. En 1343, B. DEMOTZ en recense 94 : *Id.*, "La géographie administrative médiévale : l'exemple du Comté de Savoie. Début XIII^e - début XV^e siècles", dans *le Moyen Age*, LXXX/2, 1974, p. 261-300.

¹⁵ M. CHIAUDANO, *La finanza*, op. cit., I, p. XIII.

¹⁶ Cf. le compte de 1286-1287, publié en annexe, où les travaux de défense effectués sont pris en compte par le châtelain de Montmélian. Sur Les Marches, cf. aussi les comptes des receveurs : Archivio di Stato de Turin, inv. 16, r. 2, 1301-1303.

¹⁷ Voir G. DIURNI, "Chiaudano (Mario)", dans *Dizionario biografico degli Italiani*, 24, Rome, 1980, p. 620-622.

¹⁸ "Discorsi sulle finanze della monarchia di Savoia nei secoli XIII e XIV", dans *Memoria de la real Accademia delle scienze di Torino*, 1a serie, t. XXXVI-XXXVII, 1832-1834.

¹⁹ "Comptes de châtelannies de la Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont", dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, XXX, 1891, p. 377-478. Certains comptes (La Balme et La Bâtie, Saint-Genix) sont traduits, d'autres publiés en latin (Seyssel) ; l'ensemble manque toutefois de rigueur.

²⁰ E. DULLIN, *Les châtelains dans les domaines de la maison de Savoie en deçà des Alpes*, Grenoble-Chambéry, 1911.

1927²¹, l'auteur passait au crible la documentation financière conservées aux archives d'Etat de Turin pour tenter une évaluation du poids financier de la Maison de Savoie comparé à celui des grandes puissances politiques du temps. Mais faute d'une documentation suffisante (notamment les comptes des receveurs généraux), l'auteur dut fonder son évaluation sur les comptes des hôtels, qui ne présentent qu'une partie des revenus comtaux. En dépit de quelques incertitudes dans la méthode, le bilan auquel il aboutit présente un ordre de grandeur acceptable. Le second travail, paru en 1930²², était la publication du plus ancien rouleau de compte (1257-1259) des archives financières savoyardes. L'essentiel du travail de M. Chiaudano était encore à venir, avec la publication, sur quatre ans (de 1933 à 1937), de près d'un millier de pages de documents, dont la thématique se voulait une pédagogie.

Le volume I²³ est en effet consacré aux comptes de châtelainies : l'italien "rendiconti" met en valeur la double connotation comptable et vérificatrice. C'est par règne que procède l'auteur : l'apanage de Pierre (2 comptes, les plus anciens), ses domaines proprement comtaux, enfin ceux de Philippe Ier (1268-1285).

Dans le volume II²⁴, il publie la documentation financière concernant l'administration centrale, conservée à partir du règne de Philippe Ier. Il s'agit des différents comptes de l'hôtel comtal et du compte du trésorier général Boson, longtemps chargé de la comptabilité de l'hôtel, pour quelques mois de 1281 et 1282 : on pressent à son organisation²⁵ qu'il s'agit là des premiers balbutiements d'une structure appelée à se développer sous le règne de son successeur, Amédée V.

Le volume III²⁶, enfin, présente les instruments qui permettaient en partie — surtout en ce qui concerne les revenus ordinaires²⁷ — l'élaboration des comptes locaux de châtelainies : les extentes, dont la publication s'étend sur l'essentiel du volume (p. 1-261) et porte sur les années centrales du règne de Philippe Ier, les années 1272-1279, même si tous ces documents sont loin d'être datés. D'autres documents de nature patrimoniale viennent compléter ce volume pour la période s'étendant de 1205 à 1306. Un glossaire et des *indices* de personnes et de lieux complètent utilement ce volume. On tient là un outil de travail de première qualité sur les origines de la comptabilité savoyarde, construit dans une optique globale avant la lettre.

Depuis lors, même si l'on cite quelques autres travaux, tous anciens, comme ceux de L. Buffet²⁸, J. Garin²⁹ et C. Daviso di Charvensod³⁰, on constatera que l'étude de la comptabilité savoyarde a été fort négligée. A cela, au moins trois raisons :

²¹ "Il bilancio sabauda del secolo XIII", dans *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, XXIX, 1927, p. 485-533.

²² *Il più antico rotolo di rendiconti delle Finanza sabauda, 1257-1259*, Casale Monferrato, 1930.

²³ *La finanza sabauda nel sec. XIII, I. I rendiconti del Dominio dal 1257 al 1285*, Corpus Chartarum Italiae. Fonti e studi di storia Sabauda, I, (Coll. Biblioteca della Società storica Subalpina, CXXXI), Turin, 1933.

²⁴ *Ibid.*, II. I "Rotuli" e i "Computi" della Corte di Filippo I conte di Savoia e di Borgogna dal 1269 al 1285, Turin, 1934.

²⁵ *Ibid.*, II, p. 304-312. Les comptes des receveurs ou trésoriers généraux sont plus régulièrement conservés à partir de 1297 sous le règne d'Amédée V.

²⁶ *Ibid.*, III. *Le "Extente" e altri documenti del Dominio (1205-1306)*, Turin, 1937.

²⁷ Les inventaires de droits, comme les *capbreus* en Catalogne, jouent ce rôle. Ailleurs, comme en Normandie, les officiers comptables du ducé pouvaient se référer aux rôles des années précédentes (cf. L. DELISLE, "Les revenus publics", *op. cit.*, p. 274-275).

²⁸ "Ugine, notes d'histoire", dans *Mémoires et documents de l'Académie salésienne*, XL, 1930, p. 1-447.

²⁹ "Tournon en Savoie", dans *Mémoires et documents de l'Académie de Val d'Isère*, n. s., X, 1938, p. 1-400.

³⁰ "La castellania de la Rochette", dans *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, XLIX, 1951, p. 1-25.

— la désaffection des historiens de l'économie et de la société de l'Occident médiéval pour les grandes études financières, qui, sauf exceptions, semblent passées de mode³¹.

— la rareté des éditions de documents, a inscrire, malheureusement, au passif du bilan de l'activité des médiévistes français³². Il faut souligner, cependant, l'intérêt des publications de textes réalisées par P. Cattin dans une approche essentiellement castellologique³³, ainsi que celles procurées occasionnellement par M. Constant³⁴. Il est évident qu'on ne peut pas envisager de publier une telle masse de documents; des exemples peuvent pourtant rendre de grands services, à condition d'être bien choisis : comptes de châtelles particulièrement importantes (d'un point de vue économique ou stratégique), comptes des receveurs ou des hôtels présentant des dépenses extraordinaires (voyages comtaux, fêtes...), publications thématiques enfin sur de longues séries (on pense aux *banna*, aux nombreuses mentions d'ordre climatique, etc.). Nous donnons en annexe la transcription et la traduction d'un compte de la châtelles de Montmélian.

— "l'éclatement de l'histoire", que ne résoud pas toujours une approche de type pluridisciplinaire, a contribué, comme on l'a déjà souligné, à faire passer au second plan toute réflexion globale sur les sources mises à contribution.

Quant aux travaux qui se fondent sur les comptes de châtelles, et pour la période qui nous intéresse, il faut bien dire qu'ils ne sont pas légion. Sous la houlette de R.-H. Bautier, quelques thèses de l'École Nationale des Chartes ont abordé ce thème : c'est le cas, dans le cadre administratif du bailliage de Savoie, des châtelles d'Aiguebelle, étudiée par C. Commanay³⁵, mais dans une optique surtout démographique, de Conflans par F.-Ch. Uginet³⁶, ou encore en dehors de ce bailliage, de la thèse de M. Constant sur la châtelles d'Allinges-Thonon³⁷. Parmi les travaux universitaires, il faut mettre en exergue les thèses de R. Brondy³⁸ et de B. Demotz³⁹. La première, partiellement publiée depuis peu, a en fait peu utilisé la documentation pourtant continue des comptes de la métairie puis de la châtelles de Chambéry. La seconde n'a pas été éditée et étudie l'organisation de l'administration comtale sur le long terme, sans s'appesantir sur

³¹ Les dernières des grandes études financières datent des années soixantes : cf. J. FAVIER, *Les finances pontificales à l'époque du Grand schisme d'Occident, 1378-1406*, Rome (Bibl. de l'École Française de Rome, n° 212), 1963 ; M. REY, *Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit, 1388-1413*, Paris, 1965 ; W. M. BOWSKY, *The Finance of the Commune of Siena*, Oxford, 1970 (trad. ital. *Le finanze del Comune di Siena 1287-1355*, Firenze, 1976. Très récente cependant, la thèse de J. KERHERVE, *L'Etat breton aux XIVe et XVe siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, 2 vol.

³² Cf. R.-H. BAUTIER, "L'histoire économique et sociale de la France de l'an Mil à la fin du XVe siècle", dans *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, Paris, 1991, p. 53.

³³ "La construction d'un château au XIVe siècle : Château-Gaillard (Ain)", *Cahiers René de Lucinge*, 26, 1990, 4ème série : ce cahier comprend un glossaire des termes techniques. Du même, "Le château et le pont de Pont-d'Ain au début du XIVe siècle d'après les comptes de la châtelles", *Ibid.*, 27, 1992 : ces extraits de comptes s'échelonnent de 1296 à 1328. Ils sont traduits et comportent comme précédemment un glossaire des termes techniques. Ils proviennent de la série SA des Archives départementales de Savoie pour les comptes du XIIIe siècle et de la série B des Archives départementales de Côte-d'Or pour ceux du XIVe siècle.

³⁴ "L'établissement de la maison de Savoie au sud du Léman. La châtelles d'Allinges-Thonon", dans *Mémoires et documents publiés par l'Académie Chablaisienne*, Thonon, LX, 1972, p. 253-281 : comptes du 31 novembre 1317 au 12 janvier 1319 (pour Allinges) et du 8 septembre 1317 au premier septembre 1318 (pour Thonon).

³⁵ *Recherches démographiques dans la châtelles d'Aiguebelle (d'après les comptes de subside de 1333 à 1451)*, Thèse de l'École Nationale des Chartes, 1963, non publiée.

³⁶ *Conflans en Savoie et son mandement du XII au XVe siècle*, dans *Position des thèses de l'École des Chartes*, 1967, p. 155-165.

³⁷ *Supra* note 34.

³⁸ *Chambéry. Histoire d'une capitale, vers 1350-1560*, Lyon, 1988.

³⁹ *Le comté de Savoie. Du début du XIIIe au début du XVe siècle. Etude du pouvoir dans une principauté réussie*, thèse d'Etat, Université de Lyon, 1984.

le règne d'Amédée V⁴⁰. Le même auteur a aussi présenté dans une étude commune avec R. Devos et P. Broise, l'histoire de la châteltenie d'Ugine⁴¹.

Toujours dans le cadre universitaire, force est de constater que l'*alma mater* n'a pas souvent puisé dans ces fonds d'archives, pourtant propres à une formation complète (paléographie, latin et nombreux aspects de la vie médiévale). Nombre de ces Travaux d'Étude et de Recherche ou Mémoires de Maîtrise ont surtout porté sur des périodes tardives, notamment le XVe siècle⁴²; plus récemment des chercheurs en herbe ont ébauché l'étude de plusieurs châteltenies de la fin du XIIIe et du début du XIVe siècle : celle du Bourget, objet de trois études, et bientôt d'une quatrième⁴³; celle de Montmélian, un temps chef-lieu du bailliage de Savoie, objet d'un long mémoire de 1285 à 1315⁴⁴; celle de Montfalcon, à la lisière des possessions comtales, de 1287 à 1303⁴⁵.

Si l'on prend en compte les travaux réalisés dans le cadre d'autres institutions, il faut noter à titre d'exemple, sans s'aventurer sur le versant italien à coup sûr le plus riche en études, les thèses de P. Dubuis, sur la châteltenie d'Orsières⁴⁶, qui met en œuvre les comptes sur le long terme (de 1250 à 1500) dans une approche plutôt économique, et de M. H. Gelting dont la thèse sur la Maurienne, demeurée inédite, a fourni la matière de plusieurs articles à dominante démographique ou politique⁴⁷.

2. Production des comptes de châteltenie

Avant d'aborder la structure de ces documents comptables, il faut évoquer, fût-ce rapidement, les institutions financières de la Maison de Savoie⁴⁸.

⁴⁰ Seuls les aspects diplomatiques de ce règne ont fait l'objet d'un article de cet auteur : "Amédée V le Grand, comte de Savoie (1285-1323), prince d'Empire", dans *Revue Savoisienne*, 118, 1978, p. 42-55.

⁴¹ "Histoire d'Ugine", dans *Mémoires et Documents de l'Académie salésienne*, t. XLVIII bis, 1975.

⁴² Un certain nombre de ces mémoires ont été soutenus devant les universités lyonnaises : T. GOULLON, *La vie rurale dans les environs de Bourg-en-Bresse à la fin du Moyen Age, d'après les comptes de châteltenie de Corgenon*, Université-Lyon II, 1992 ; Y. ILLES, *Les incidences de la guerre entre la Savoie et le Dauphiné sur l'économie d'une châteltenie*, Université-Lyon II, 1992 ; P. RAPAUT, *La châteltenie de Yenne et Chanaz (1405-1426)*, Université-Lyon III, 1985 ; D. BOURLY, *Châtillon-sur-Chalaronne (1285-1323)*, Université-Lyon III, 1985 ; F. DEMOTZ, *La châteltenie de Rumilly (1325-1349)*, Université-Lyon III, 1985 ; C. DUSSUC, *L'impact de la peste noire dans les châteltenies savoyardes de Bresse*, Université-Lyon III, 1988. Nous remercions N. Gonthier et J.-M. Poisson pour leur aimable collaboration.

⁴³ D. MASSON, *La châteltenie du Bourget*, T.E.R., Université de Lyon, 1972 ; M. VIALET, *Une châteltenie savoyarde au début du XVe siècle : le Bourget (1408-1434)*, T.E.R., Université de Savoie, 1989 et P. FARAUT, *La châteltenie du Bourget de 1289 à 1303*, T.E.R., Université de Savoie, 1992.

⁴⁴ V. GUHL, *Les comptes de la châteltenie de Montmélian (1285-1315)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Savoie, 1992.

⁴⁵ R. TRIBOUILLOY, *Les comptes de la châteltenie de Montfalcon (1289-1303)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Savoie, 1992; la documentation comptable est précédée par un extrait d'extente, réalisé en 1289.

⁴⁶ *Une économie alpine à la fin du Moyen Age. Orsières et l'Entremont et les régions voisines 1250-1500*, Sion, 1990 (Cahiers de Vallesia, 1 et 2), 2 vol.

⁴⁷ *Pesten i Maurienne. En undersøgelse af befolkningsudviklingen i castellaniet Maurienne (Savoyen) i periode ca. 1315 -ca. 1385 med særligt hensigt på de to første pestepidemiers omfang og virkning*, Aarhus, Danmark, s. d.

⁴⁸ Cf. M. CHIAUDANO, "Il bilancio", *op. cit.*, p. 23 sq. et plus récemment A. PERRET, "Les principaux organes du gouvernement de l'Etat savoyard de 1189 à 1323", dans *Bulletin Philologique et Historique*, (Chambéry, 1960), Paris, 1961, I, p. 345-360.

Le châtelain

C'est au milieu du XIII^e siècle qu'elles se mettent en place, et moyennant quelques retouches, au milieu du siècle suivant, elles fonctionnent de la sorte jusqu'au début de l'époque moderne. La nouveauté qui apparaît au milieu du XIII^e siècle dans le domaine des mécanismes financiers publics, consiste dans la vérification des comptes des unités administratives locales, c'est-à-dire les mandements ou châtelennies. Le terme ne doit pas prêter à confusion : le châtelain dans les domaines savoyards, genevois ou dauphinois est un fonctionnaire nommé pour une période limitée par le comte ou le dauphin, et qui reçoit en échange de ses services et de sa gestion un salaire⁴⁹. Dans certaines circonstances, il peut être écarté de sa charge. On se trouve, dans ces conditions, aux sources d'une fonction territoriale. Ces châtelains peuvent être parfois des clercs, comme au Bourget⁵⁰, mais le plus souvent ils sont recrutés dans le milieu nobiliaire qui entoure le comte de Savoie.

Cependant, si le châtelain apparaît en gros vers le milieu du XIII^e siècle en Savoie, des fonctionnaires comparables sont créés beaucoup plus tôt dans d'autres Etats d'Occident : les shériffs sont connus en Angleterre dès le règne de Guillaume le Conquérant⁵¹, et les premiers comptes anglo-normands conservés sont de la fin du XII^e siècle⁵². Les *batlles* catalans apparaissent dans la documentation au milieu du XII^e siècle, tout comme est conservée pour les mêmes dates leur documentation, sous forme de *capbreus*⁵³. Dans le royaume de France, enfin, baillis et plus tard sénéchaux dans le sud, apparaissent sous le règne de Louis VII et voient leur importance croître sous son successeur Philippe Auguste⁵⁴.

Les châtelains savoyards ont à connaître de l'essentiel des recettes qui appartiennent au comte pour le domaine et d'une partie des revenus de la justice civile et des péages, objets d'une administration distincte. Lorsqu'en 1263 se met en place la curie de Savoie, une partie des revenus de la justice se trouve alors soustraite au châtelain⁵⁵. Dans le cadre du mandement, circonscription de base des domaines du comte de Savoie, il tient donc une partie essentielle de l'administration locale entre ses mains, ce qui n'est pas toujours le cas des fonctionnaires cités plus hauts, bailli français⁵⁶ ou bailli normand⁵⁷. En revanche le *batlle* catalan⁵⁸ présente plus d'affinités administratives avec le châtelain savoyard. Quant au métral⁵⁹, son autorité s'étend sur une

⁴⁹ Cf. E. DULLIN, *Les châtelains*, *op. cit.*, p. 74. Pour le Dauphiné, cf. G. de MANTEYER, *Les finances*, *op. cit.*, *passim*.

⁵⁰ C'est le cas de Pierre Moreri, chapelain du comte, de 1289, date du premier compte conservé, à 1301 (Archives dép. de Savoie, SA. 8451 à 8456).

⁵¹ Un temps, ils furent itinérants, comme plus tard les baillis sous le règne d'Henri II, dans ses domaines continentaux : cf. M. de BOUARD, *Guillaume le Conquérant*, Paris, 1958, p. 116-117.

⁵² Cf. L. DELISLE, "Des revenus publics", *op. cit.*, p. 173-177. Pour l'Angleterre, les grands rôles de l'échiquier, les fameux *Pipe-Rolls*, datent de la seconde année du règne d'Henri II, le premier grand rôle de l'échiquier de Normandie de 1180.

⁵³ Cf. T. N. BISSON, *Fiscal Accounts*, *op. cit.*, I, p. 51 et II, p. 3-30, pour la publication du document.

⁵⁴ Cf. M. PACAUT, *Louis VII et son royaume*, Paris, 1964, p. 177 et J. BALDWIN, *Philippe Auguste*, Paris, 1991, p. 172 sq.

⁵⁵ M. CHIAUDANO, *Le curie Sabaude nel sec. XIII*, Turin, 1927, p. 20 sq.

⁵⁶ Le bailli est à l'origine itinérant, sans ressort administratif fixe, considéré comme l'équivalent des juges itinérants (*justitiarîi*) anglais. C'est plus tard que leur est assignée une circonscription (sur la discussion de ce thème, cf. J.-F. LEMARIGNIER, *La France médiévale : institutions et Société*, Paris, 1970, p. 338-339, en particulier la note 1. En ce sens, le châtelain savoyard est plus proche du prévôt français, dont la fonction est à la fois judiciaire et financière.

⁵⁷ L. DELISLE, "Des revenus publics", *op. cit.*, 2^e partie, p. 262-267.

⁵⁸ Le *batlle* catalan est plus proche du prévôt, donc du châtelain savoyard : T. N. BISSON, *Fiscal Accounts*, *op. cit.*, I, p. 154-155, mais une partie plus importante de la justice lui échappe.

⁵⁹ M. CHIAUDANO, "Il bilancio", *op. cit.*, p. 10-11. Cf. aussi le compte publié en annexe où l'on note que deux métraux reçoivent le tiers des *clame*.

circonscription sans château, et s'exerce dans le domaine judiciaire puisqu'il partage avec le châtelain une partie du revenu des plaintes. Mais une nuance s'impose : à l'intérieur même du mandement, le châtelain doit compter avec les autres seigneurs juridictionnels, laïques ou ecclésiastiques. Cela signifie que les résultats financiers d'une châtelainie ne sont que le reflet d'un rapport de forces particulier à chaque mandement. En Maurienne, par exemple, le comte de Savoie doit faire face à l'évêque et à toute une série de seigneurs laïcs⁶⁰. Un intérêt tout particulier doit être porté aux achats de droits réalisés par les officiers comtaux au nom de leur maître⁶¹, lorsque l'exercice est positif, ou au contraire aux aliénations, temporaires ou définitives qui viennent grever à court ou à long terme les résultats financiers de la châtelainie⁶².

Le châtelain est avant tout, comme son nom l'indique, le gardien du *castrum* ; il est à la tête d'une garnison qui peut voir ses effectifs évoluer de façon très importante, selon que son maître est en paix ou en guerre avec ses voisins⁶³. Il peut y avoir un ou plusieurs châteaux dans le cadre du mandement⁶⁴, parfois aucun. Il est vrai qu'en certaines circonstances, sa fonction est prépondérante : lors des guerres delphinales, le châtelain de Montmélian, qui est en même temps bailli de Savoie, joue un rôle essentiel dans la défense des terres comtales⁶⁵.

A cette fonction militaire, s'ajoute l'exercice de tous les droits du comte, dont le principal est celui de lever les revenus de son maître, d'effectuer un certain nombre de dépenses (directes ou sous mandat comtal) et de les présenter à vérification à la demande de ce dernier ou des auditeurs. Il a aussi à connaître d'une partie des revenus de la justice, malgré la présence de juges itinérants. Et ce n'est pas le bailli — institution qui date de Pierre II⁶⁶, mais ne se trouve véritablement étendu à l'ensemble des terres du comte que sous Amédée V — qui vient empiéter sur sa gestion. Contrairement à d'autres administrations, le bailli, et donc le bailliage, ne constitue pas un organisme administratif intermédiaire entre le comte et les châtelains. Le bailli n'est en rien le supérieur du châtelain, puisque le plus souvent sa circonscription n'est autre qu'une châtelainie. Il se trouve en fait à la tête du *castrum* de la châtelainie la plus importante. La châtelainie de Montmélian est à cet égard tout à fait exemplaire : capitale officieuse, avant l'acquisition du château de Chambéry, très tôt son administration fut confiée au bailli de Savoie, qui rend ses comptes, comme châtelain de ce mandement.

Ailleurs, au contraire, l'institution d'un *batlle general*, comme dans la Couronne d'Aragon pour la Catalogne⁶⁷, les royaumes d'Aragon et de Valence, représente un échelon administratif intermédiaire entre le comte-Roi et les *batlles* et les autres officiers royaux locaux, comme le *merino*⁶⁸. En Savoie, ce n'est que dans des situations particulières, en cas de guerre, que le bailli pouvait avoir des pouvoirs exceptionnels⁶⁹.

⁶⁰ Cf. *L'Atlas Historique de Savoie*, Paris, 1979 (Monumenta Historiae Galliarum), planche XXI ; cf. aussi infra note 182.

⁶¹ Exemple de la châtelainie du Châtelard : Archives dép. de Savoie, SA 8665.

⁶² Cf. L'annexe : il est fait mention de fermes aliénées temporairement par le comte dans le cadre du mandement de Montmélian.

⁶³ V. GUHL, *Montmélian*, op. cit., p. 154-156.

⁶⁴ L'un des exemples les plus célèbres est celui de la châtelainie de Thonon-Allinges où aux deux châteaux primitifs D'Allinge-Vieux et Allinge-Neuf s'ajoute celui de Thonon, qui finit par devenir au milieu du XIV^e siècle le chef-lieu du mandement (M. CONSTANT, "Allinges-Thonon", op. cit.).

⁶⁵ Archives dép. de Savoie, SA. 9325, 9330, m. 1, 6, 10, SA. 9333, m. 4, etc.

⁶⁶ A. PERRET, "Principaux organes de gouvernement", op. cit., p. 356-357 : à l'origine, vers le milieu du XIII^e siècle, ils n'ont pas de ressort particulier, à l'instar des premiers baillis français (cf. supra note 56).

⁶⁷ T. de MONTAGUT i ESTRAGUÉS, "El baile general de Cataluna (notas para su estudio)", dans *Hacienda Publica Espanola*, 87, 1984, p. 345-360.

⁶⁸ Office surtout caractéristique des royaumes de Castille et d'Aragon, où il est l'équivalent du *batlle catalan* : cf. L. GARCIA de VALDEAVELLANO, *Curso de Historia de las Instituciones espanolas*, Madrid, 1973, 5^e éd., p. 546, 549, etc.

⁶⁹ M. CHIAUDANO, "Il bilancio", op. cit., p. 7-10.

Les auditeurs des comptes

L'administration financière centrale proprement dite se met en place dans la seconde moitié du XIII^e siècle, sous les règnes de Pierre II et de Philippe I^{er}, mais aussi sous Amédée V⁷⁰. Le comte paie de sa personne : il est souvent présent et sûrement actif lors de la vérification des comptes au côté des clercs, auditeurs des comptes⁷¹. On le rencontre surtout lors de la vérification des châtelles qui sont d'un rapport important. C'est aussi le signe d'une administration financière encore limitée. Les choses, pourrait-on dire, se passent en famille ! Nous y reviendrons. Complètement cette administration centrale le ou les receveurs : à l'origine ils étaient chargés de récupérer le produit net des châtelles (les *remanencie*)⁷² et d'autres administrateurs (juges, péagiers)⁷³. Ils encaissaient donc des sommes et les distribuaient en partie aux clercs chargés des hôtels du comte, de la comtesse ou des infants ; ils conservaient le solde qu'ils pouvaient mettre à la disposition du comte. Très vite cependant — c'est ce qui apparaît à l'étude des premiers comptes des receveurs, conservés à l'Archivio di Stato de Turin — ils sont amenés à tenir une comptabilité qui se superpose à celle des clercs chargés de l'approvisionnement et de la gestion des différents hôtels, et qui se rapproche des trésoreries royales dont on connaît les comptes pour la même période⁷⁴. Dans l'exemple savoyard, la part des dépenses de l'hôtel n'y représente qu'un pourcentage assez faible. En ce sens, les tentatives de "pesée globale" de M. Chiaudano à partir des comptes de l'hôtel nous paraissent sous-évaluer les capacités financières de la Maison de Savoie⁷⁵. Il en ressort une complexité croissante de la documentation financière, se traduisant par des jeux d'écritures différents : ce que les uns passent en recettes est automatiquement précédé d'un signe négatif (donc dépense) dans la comptabilité des autres⁷⁶. Les comptes élaborés par les clercs de l'hôtel étaient de deux ordres : comptes journaliers détaillés et comptes résumés sur plusieurs semaines⁷⁷.

Les clercs auditeurs des comptes sont donc la pièce maîtresse de la vérification des différents "manieurs d'argent public" que sont les châtelains, les clercs de l'hôtel, le ou les receveurs, les juges itinérants et les péagiers. L'essentiel de la documentation financière qui nous est parvenue représente en fait les procès verbaux des comptes rédigés sous leur direction. Jusqu'à présent on s'est contenté de dire que les comptes étaient vérifiés, sans plus amples précisions⁷⁸. Que savons-nous de l'audition des comptes ? Sous quelle forme matérielle et technique était-elle réalisée ? Il faut envisager le support, le format, la durée et les mécanismes même de vérification de ces comptes.

⁷⁰ Une partie peut être reconstituée grâce à M. CHIAUDANO, *La finanza Sabauda*, op. cit., I et II, passim et le rôle d'Amédée V mérite d'être approfondi grâce à la documentation financière exceptionnelle conservée pour son règne (en particulier, la série des comptes des juges de Savoie remonte à 1315-1317).

⁷¹ Exemple de Montmélian : Archives dép. de Savoie, SA. 9327, m. 4, 9328, m. 4, r. 2 m. 3, etc.

⁷² *Ibid.*, SA. 8665 : dans les comptes de la châtelles du Châtelard en Bauges : mais l'essentiel des *remanencie* se trouve comptabilisé dans les comptes des receveurs.

⁷³ Sur les péagiers, cf. P. DUPARC, "Un péage savoyard sur la route du Mont-cenis aux XIII^e et XIV^e siècles : Montmélian", dans *Bulletin Philologique et Historique*, Paris, 1961, p. 145-187.

⁷⁴ Cf. E. GONZALEZ HURTEBISE, *Libros de Tesoreria de la Casa Real de Aragon*, Barcelone, 1911 et B. GUILLEMAIN, *Le compte inédit des recettes et des dépenses de la Chambre apostolique pour la quatrième année du pontificat de Clément V* (Introitus et exitus 75), Rome, 1978 (Coll. de l'École française de Rome, 39).

⁷⁵ M. CHIAUDANO, "Il bilancio", op. cit., p. 46 sq.

⁷⁶ Exemple : Les clercs chargés de gérer l'hôtel comtal mettaient en recette des sommes versées par le receveur et parfois des sommes et des produits provenant des châtelles (Archivio di Stato de Turin, inv. 16, comptes des receveurs, 1303-1305 et Archives dép. de Savoie, SA. 8451, m. 3 : *Idem libravit magistro Johanni de Mauriane pro expensis hospicii domini et liberorum ejus per confessionem ipsius presentis et de quibus ipse computavit in computo suo facto dominica post festum beate Marie Magdalane anno LXXX nono ; 24 lb. 6 s. vien.*).

⁷⁷ M. CHIAUDANO, *La finanza Sabauda*, op. cit., II, p. 1-71, par exemple.

⁷⁸ A. PERRET, "Les principaux organes de gouvernement", op. cit., p. 358-359.

Le support et la forme

Les premiers comptes de châtelainies savoyards sont rédigés sur parchemin. Ils le restent fort longtemps⁷⁹. Composés de peaux ou membranes de parchemins cousues, ils peuvent avoir plusieurs mètres, voire plusieurs dizaines de mètres, de longueur⁸⁰. L'utilisation de ce support semble une caractéristique plutôt septentrionale en matière de comptabilité publique, et les comptes savoyards rappellent les *rolls* de la comptabilité anglaise et plus généralement dans tous les domaines du roi d'Angleterre. Dès le milieu du XIII^e siècle, en effet, les princes chrétiens des Etats méridionaux tiennent leur comptabilité sur papier⁸¹ ; les mains de papier sont reliées en registres, ce qui donne à coup sûr plus de clarté dans la mise en page et dans les calculs eux-mêmes. Lors de l'expansion vers Valence⁸², à Jativa très précisément⁸³, les Catalans découvrent les secrets de la fabrication du papier dont l'utilisation est alors déjà largement confirmée sur les bords de la Méditerranée occidentale⁸⁴.

Un autre fait culturel peut rendre compte de ces différences de mise en page et de nécessaire clarté comptable. Dans ce domaine, la comparaison se justifie pleinement, et la pratique savoyarde, il faut bien l'avouer, présente un archaïsme certain par rapport aux comptabilités méridionales conservées pour la même période. Le support utilisé en Savoie et l'organisation même de la comptabilité peuvent être rapprochés de la mise en page comptable, très compacte et peu synthétique des premiers comptes catalans qui remontent pourtant au milieu du XII^e siècle (vers 1151)⁸⁵. A ce moment-là, la structure financière des comtés catalans est proche de celle du comté de Savoie un siècle ou un siècle et demi plus tard : elle repose essentiellement sur un domaine important⁸⁶. Ils n'ont rien à voir avec les comptes italiens, pontificaux ou catalans qui leur sont contemporains. Avec l'expansion méditerranéenne, Italiens et Catalans ont entraîné dans leur sillage de nombreux marchands : le commerce, la marchandise, comme on disait alors, devient un des traits distinctifs de l'évolution économique de ces contrées⁸⁷. Ce ne sont pas des clercs, mais des laïcs, souvent originaire de familles marchandes, qui sont chargés par les princes de la comptabilité royale⁸⁸. Ils transposent leurs pratiques comptables - causes et conséquences sont d'ailleurs difficiles à déterminer — dans la comptabilité publique. La clarté est un des premiers

⁷⁹ Les comptes de châtelainies sont rédigés sur papier à l'extrême fin du XV^e siècle, parfois au-delà, alors que dès la fin du XIV^e siècle, les trésoriers adoptent les registres en papier pour consigner leurs comptes.

⁸⁰ Présentation très précise dans P. FARAUT, *Le Bourget*, *op. cit.*, p. 5-6 ou R. TRIBUILLOY, *Montfalcon*, *op. cit.*, p. 13-14. Pour localiser tel passage, on cite le rouleau (= r.) et la couture ou membrane (= m.).

⁸¹ Les comptes cités *supra* (note 74) sont rédigés sur papier.

⁸² Sur le contexte plus général, cf. T. N. BISSON, dans *Histoire de Catalogne* (dir. J. NADAL i FARRERAS et Ph. WOLFF), Toulouse, 1983, p. 187 sq.

⁸³ R. I. BURNS, *Society and Documentation in Crusader Valencia*, Princeton, 1985 (Diplomatarium of the Crusader Kingdom of Valencia. The registered Charters of its Conqueror Jaume I, 1257-1276, I : Introduction), p. 156-161.

⁸⁴ Les premiers registres de notaire conservés à l'Archivio di Stato de Gènes datent du milieu du XII^e siècle : ils ont par ailleurs été édités par M. CHIAUDANO et M. MORESCO, *Il cartolare de Giovanni Scriba*, Rome, 1935 (Regesta Chartarum Italiae 28-29), 2 vol. Le registre de Giovanni Scriba s'étend sur la période 1154-1164.

⁸⁵ On peut se faire une idée des premiers comptes catalans dans T. N. BISSON, *Fiscal Accounts*, *op. cit.*, I, p. 3-22 (pour leur présentation diplomatique), entre les p. 166 et 167 (pour les reproductions).

⁸⁶ C. GUILLERÉ, "Les finances de la Couronne d'Aragon au début du XIV^e siècle (1300-1310)", dans *Mélanges en l'honneur de C.-E. DUFOURCQ*, à paraître.

⁸⁷ Y. RENOARD, *Les hommes d'affaires italiens au Moyen Age*, Paris, 1968 ; sur les pays de la Couronne d'Aragon, cf. Les travaux anciens, mais toujours utiles, dans leur traduction et compléments catalans de A. SAYOUS, *Els mètodes comercials a la Barcelona medieval* (trad. A. GARCIA SANZ et G. FELIU MONTFORT), Barcelone, 1975.

⁸⁸ La famille Marc qui occupe les charges de *mestre rational* et de trésorier, est originaire du milieu marchand barcelonais (cf. C. GUILLERÉ, "Les finances", *op. cit.*).

traits dominants de cette organisation comptable : chaque recette ou dépense a sa propre ligne; elles sont comptabilisées par page, par mois, par semestre ou par année⁸⁹.

Durée de l'exercice et vérification

L'utilisation de périodes fixes dans la comptabilité publique est parfois liée à la rotation des charges, comme c'est le cas dans les cités italiennes ; mais il n'en demeure pas moins qu'avec l'exemple catalan on se trouve en face d'une volonté d'harmonisation de la comptabilité publique, alors qu'à la même époque, on a l'impression que l'administration savoyarde reste attachée à une forme de datation plus traditionnelle de ses comptes ; la datation utilisée en Savoie fait le plus souvent référence aux fêtes liturgiques, pratique abandonnée depuis longtemps dans ce type de document public par l'administration catalane⁹⁰.

La vérification proprement dite : un autre élément d'archaïsme se trouve aussi dans l'organisation de la vérification des comptes savoyards, que l'on a trop souvent considéré comme une nouveauté. Ainsi le rouleau convient pour conserver une comptabilité sur laquelle on ne reviendra pas sauf exception. En revanche, le registre facilite les va-et-vient, les mises à jour. Là encore, la comparaison avec d'autres structures financières est éclairante. Comment se passe en effet l'audition d'un compte de châtelainie ? Une grande convivialité préside à la rédaction des comptes : c'est sur place, au chef lieu de la châtelainie, pendant toute la seconde moitié du XIII^e siècle et même plus tard encore, que les clercs auditeurs établissent le document comptable après vérification avec d'autres documents : pour évaluer les recettes, ils consultent les rouleaux ou les extraits d'extente⁹¹ qui représentent les droits du comte dans des domaines aussi divers que les redevances en nature ou en argent ; pour contrôler les dépenses, ils peuvent exiger les comptes détaillés (*particula*)⁹², ou encore les justificatifs pour les paiements (*librate*) ordonnés par le comte ou l'administration centrale⁹³. Les auditeurs sont payés par les châtelains dont ils vérifient, tout en les rédigeant, les comptes. La mise au propre du document se fait donc entre le châtelain, le ou les auditeurs ; le comte peut assister à cette élaboration, lorsque la châtelainie est importante.

Cela signifie que lorsque la rédaction est achevée, on revient rarement sur le compte. Il n'y a donc pas de vérification au sens où on l'entend dans d'autres systèmes financiers, comme dans la Couronne d'Aragon par exemple. En Savoie, les justificatifs servent à la confection des documents, alors que dans les systèmes techniquement plus avancés, les auditeurs les utilisent *a posteriori*, en les comparant aux comptes fournis par les officiers royaux ou comtaux. Si la mise au net des comptes savoyards reste compacte, elle est en général, réalisée sans ratures : dans les marges, remarques générales ou mentions relatives à la justesse dans les calculs n'apparaissent

⁸⁹ La datation en Catalogne, notamment en ce qui concerne les comptabilités des publiques (comptes de la trésorerie, comptes du *batlle general*) a très tôt abandonné la datation en fonction des fêtes du calendrier liturgique ; elle s'aligne même dès 1311 sur l'année civile, du premier janvier au 31 décembre (Archivo de la Corona de Aragon (= A.C.A.), Real Patrimonio, reg. 275, fol. 1r).

⁹⁰ La pratique savoyarde est tout le contraire : que ce soient les comptes de châtelainies ou ceux des receveurs, la datation fait toujours référence aux fêtes liturgiques. De même il n'y a pas de réunion régulière pour l'audition des comptes, comme en Normandie par exemple (Cf. L. DELISLE, "Les revenus publics", 2e partie, *op. cit.*, p. 274, où l'échiquier tenait ses assises tous les ans à la saint-Michel).

⁹¹ Cf. M. CHIAUDANO, *La finanza Sabauda, op. cit.*, III, p. VII-IX.

⁹² Cf. le document en annexe ; en règle générale, les comptes détaillés, que sont les *particula*, ont pendant longtemps été conservés ; ils ont disparu à Turin voici quelques années, faute d'avoir été inventoriés. On trouve encore au hasard d'un compte quelques uns de ces justificatifs.

⁹³ Archives dép. de Savoie, SA. 9126 : on rencontre deux reçus, dont un fait référence aux documents comptables (les extentes), à la mesure de cuivre du comte dans la châtelainie de Montfalcon, etc.

presque jamais⁹⁴. Les conditions de la vérification des comptes savoyards pourraient expliquer un certain laisser aller dans la tenue des comptes, parfois fautifs, ce qui est rarement le cas de ceux des institutions publiques méditerranéennes.

A la même époque, en effet, dans les comptes publics catalans, les observations en marge sont fréquentes aussi bien dans la partie recette que dans les dépenses. Toute référence à un autre compte s'accompagne de la mention du numéro du registre et du folio (par exemple lorsqu'une recette est prise en compte dans deux registres différents)⁹⁵. Pour les dépenses, les différents types de justificatifs utilisés sont mentionnés à chaque poste⁹⁶. Ces remarques valent pour la vérification normale des comptes ; mais lorsque le *Mestre Racional* n'admet pas un justificatif de recette ou de dépense, il émet des critiques, *doubtes*, consignées en fin de registre⁹⁷, auxquels le gestionnaire se doit de répondre dans un laps de temps défini jusqu'à la clôture définitive du compte⁹⁸. Le *Mestre Racional* disposait aussi de la documentation de la Chancellerie, documentation centrale qui lui permettait de contrôler la décision d'opérer une recette, l'affectation d'une dépense, etc. Surtout, toutes les vérifications de comptes publics réalisés par le *Mestre Racional* étaient consignées dans les registres d'*albarans*⁹⁹, documents souvent très longs, qui permettent, en général, de connaître l'existence, le total des recettes, celui des dépenses et leurs différentes affectations dans le détail.

On constate ainsi, qu'au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, que l'organisation de la gestion publique savoyarde était restée relativement rudimentaire, alors que celles des Etats méridionaux connaissent une plus grande centralisation. Il fallut attendre la fin du XIII^e siècle pour voir l'administration financière savoyarde s'installer dans une tour du château de Chambéry¹⁰⁰. En 1351, dans le contexte particulier des lendemains de la Peste Noire, apparut un embryon de Chambre des Comptes¹⁰¹, qui semble rapprocher la Savoie du Royaume de France dans ses structures financières¹⁰². C'est un point qu'il serait nécessaire d'étudier avec précision.

3. Structure des comptes de châtelainie

Une bonne connaissance du système de vérification est nécessaire à l'étude des comptes de châtelainie. On en a cependant vu les limites. Quels sont les caractères propres de ces documents financiers ? Il faut insister sur le fait que les revenus comtaux passent en majeure partie par cette

⁹⁴ A ce sujet voir les remarques de V. GUHL, *Montmélian, op. cit.*, p. 13, qui estime qu'une grande incertitude règne dans les calculs : ces remarques mériteraient d'être vérifiées avec d'autres comptes.

⁹⁵ A.C.A., Real Patrimonio, reg. 278, *passim*.

⁹⁶ Les justificatifs les plus fréquents concernent les *albarans* de l'*escriva de racio* pour les gages des nombreux officiers subalternes. Plus rarement, on rencontre les *albarans* de reconnaissance de dettes du *mestre racional* ou les dons royaux.

⁹⁷ T. de MONTAGUT i ESTRAGUÉS, *El Mestre Racional a la Corona d'Arago (1283-1419)*, Barcelona, 1984, I, p. 360 sq.

⁹⁸ La clôture des comptes de châtelainie est en général très rapide (cf. le compte publié en annexe).

⁹⁹ Les *albarans* du *Mestre Racional*, conservés à l'A.C.A., représentent une source d'une valeur inestimable, surtout lorsque les registres comptables ont été perdus : la clôture d'un compte peut représenter plusieurs folios où sont rappelés les origines de la charges, le total des recettes, des dépenses, leur utilisation particulière et la clôture proprement dite (reg. 620, f. 2 et sq.).

¹⁰⁰ L'étude des auditions de compte place cette date en 1295 très précisément : Archives dép. de Savoie, SA. 9327.

¹⁰¹ F. CAPRE, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie justifiée par titres, statuts, ordonnances, édits et autres preuves tirés des Archives*, Lyon, 1662, p. 23 sq.

¹⁰² La chambre des comptes de la royauté capétienne date du début du XIV^e siècle. Là encore, un travail approfondi devrait permettre de faire la part des différentes influences dans la genèse des structures financières savoyardes.

structure : directement ou indirectement, les autres structures comptables de la Maison de Savoie dépendent du revenu net des châtelles¹⁰³. D'autre part, les comptes de châtelles intègrent très vite les comptes des métraux ; ces derniers peuvent être soumis au châtelain¹⁰⁴, ou bien une métralie peut être à un moment donné transformée en châtelles, ce qui est le cas par exemple de Chambéry¹⁰⁵. Seuls certains péagers, *pedagiatores*¹⁰⁶, ou les juges itinérants, chargés normalement d'instruire les affaires criminelles, ou celles qui dépassent 60 sous d'amende, ce qui reste à préciser¹⁰⁷, relèvent directement des auditeurs et du comte. On a vu précédemment le support et les contraintes qu'il imposait aux rédacteurs des comptes. Un autre problème à poser est celui de l'écriture et de la rédaction proprement dite. On note une réelle amélioration de la qualité de l'écriture au début du XIV^e siècle ; pour une approche du personnel chargé de la rédaction des comptes, il serait bon de comparer les écritures, afin de mieux cerner encore la question de la vérification de ces comptes¹⁰⁸.

Quel est le "plan comptable" qui se met en place alors¹⁰⁹ ? Le seul élément de clarté dans la comptabilité publique savoyarde est la présence dans la marge gauche du parchemin de *tituli*, de rubriques concernant les recettes.

Le compte se divise en quatre grands ensembles : les recettes (*recepte*) en nature, celles en argent, les dépenses — dans lesquelles on fait tardivement la distinction entre dépenses proprement dites (*expense*) et paiements (*librate*) — enfin la clôture du compte et le calcul de l'*arreragium*. Seules les recettes sont présentées en détail, par type de recettes ou parfois géographiquement¹¹⁰. L'ordre des recettes est toujours respecté ; même s'il n'est pas complet. Toutefois si telle ou telle rubrique ne rapporte rien, le châtelain peut l'évoquer et en donner parfois la cause¹¹¹. Les recettes en nature précèdent toujours les recettes en argent.

Les recettes

Les recettes en nature représentent un peu le canon, la partie ordinaire et stable des comptes de châtelles. Elles sont classées par type : les différentes céréales (froment, orge, avoine, seigle, mélanges ou mesteil) ; les légumineuses (fèves, lentilles) ; le vin, les fruits de certains arbres (comme les noyers ou les châtaigners) ; le foin, la cire, les animaux de la basse cour (poules, poulets et chapons) ; le bétail (agneaux, moutons, bœufs) ; des produits alimentaires

¹⁰³ La *remanencia* représente en quelque sorte ce revenu net, après dépenses sur place d'une partie des recettes : le meilleur observatoire pour une connaissance synthétique des finances publiques reste à partir du règne d'Amédée V les comptes des receveurs.

¹⁰⁴ Ce qui ressort nettement dans le cadre de la châtelles de Montmélian (cf. le compte publié en annexe).

¹⁰⁵ Cf. R. BRONDY, *Chambéry, op. cit.*, p. 64 sq. L'évolution des limites entre la châtelles de Montmélian et celles du Bourget et de Chambéry au tournant des XIII^e et XIV^e siècles est bien étudiée par V. GUHL, *Montmélian, op. cit.*, p. 32-37

¹⁰⁶ Archivio di Stato de Turin, inv. 16, r. 1, m. 1 et r. 2, m. 13.

¹⁰⁷ Cf. infra la problématique consacrée à la justice.

¹⁰⁸ Par exemple, on pourrait comparer l'écriture des comptes de châtelles avec celle des comptes des receveurs.

¹⁰⁹ Une approche comparative permettrait de voir que les comptes savoyards, du Faucigny, du Genevois et encore du Dauphiné présentent dans leur organisation comptable bien des points communs. Quant à l'origine, il est encore bien difficile de la déterminer, même si tous les écrits évoquent la probable origine anglaise (cf. A. PERRET, "Principaux organes de gouvernement", *op. cit.*, p. 359-360).

¹¹⁰ Cf. le compte publié en annexe, où certaines recettes en nature sont regroupées par métralie.

¹¹¹ Cf. le compte publié en annexe : *De placita et inventis et aliis obventionibus, nichil hoc anno*.

élaborés (tourtes¹¹², fromages) ; des poissons, comme les lavarets, payés à titre de protection par le prieuré Saint-Innocent¹¹³.

Ces recettes proviennent de l'exercice de la seigneurie foncière et banale : redevances que doivent les tenanciers et les serfs (appelés taillables), fermes en nature de l'éminage, des moulins ou des fours¹¹⁴. Elles posent un problème pour une étude purement financière de ces comptes : on ne peut comptabiliser des recettes aussi différentes que les céréales, du fer, des poissons, et il faut aussi résoudre les difficultés d'ordre métrologiques. Fort heureusement, le châtelain était tenu de vendre tout ou partie de ces produits, et de reporter dans une rubrique spéciale, intitulée *venditiones*, et le plus souvent située à la fin des recettes, les prix unitaires de vente de ces produits : des conversions en argent sont donc possibles. Dans d'autres cas, les recettes en nature étaient envoyées dans une autre châtelainie, pour nourrir le comte et sa cour¹¹⁵, ou pour approvisionner une garnison qui défend un château frontière ou des troupes en guerre¹¹⁶. Ce sont ces redevances ordinaires qui correspondent aux extentes, auxquelles il est d'ailleurs souvent fait allusion dans la comptabilité¹¹⁷.

Trois types de recettes en argent peuvent être définies : celles qui concernent des recettes ordinaires, souvent présentes dans les extentes ; des recettes qui peuvent varier d'un exercice à l'autre, sorte de casuel ; enfin des recettes extérieures et exceptionnelles.

Parmi les premières on peut classer les *denarii censuales*, redevances réelles dues par les tenanciers¹¹⁸ et la *tallia* payée par les serfs¹¹⁹. Ce type de redevance introduit une dimension sociale dans cette documentation financière. Les gardes (*garde*) et autres oboles d'or représentent une redevance personnelle des tenanciers qui se mettent sous la protection du comte¹²⁰. Comme on l'a vu plus haut, ces recettes peuvent être considérées comme les recettes fixes du domaine.

Les recettes variables correspondent soit aux revenus de la justice civile exercée par le châtelain¹²¹, soit aux droits payés pour la circulation des biens immobiliers (droits de mutation, plaît, échutes, statut de la terre)¹²², soit à la ferme de certaines recettes comtales dont les plus caractéristiques sont les banalités (moulins bladiers, à foulon, fours...), les droits sur les marchés

¹¹² Cf. R. TRIBOUILLOY, *Montfalcon*, *op. cit.*, p. 73-78.

¹¹³ *Ibid.*, p. 90 : selon les années, le châtelain enregistrait de 3 à 9 douzaines de lavarets.

¹¹⁴ C'est surtout dans la rubrique *firma* que les banalités apparaissent : elles concernent l'utilisation du ou des moulins, du ou des fours comtaux, ce qui explique que les dépenses d'entretien ou de construction de ces édifices apparaissent très souvent dans les dépenses des châtelains (cf. M. de la CORBIÈRE, *A la conquête d'une châtelainie genevoise en pays de Gex : le comte Amédée V de Savoie et la Corbière (1285-1323)*, Mémoire de maîtrise, Université de Savoie, 1992, p. 43-44).

¹¹⁵ P. FARAUT, *Le Bourget*, *op. cit.*, p. 39-42 : cela s'explique aisément par l'intérêt que portaient les comtes à cette résidence.

¹¹⁶ Cf. L'exemple de Cusy, développé dans le compte publié en annexe.

¹¹⁷ Archives dép. de Savoie, SA. 9120, m. 1 et 2. Cf. aussi le compte publié en annexe.

¹¹⁸ C'est une redevance en argent ; il s'agit donc d'un poste important pour une meilleure connaissance du prélèvement seigneurial : quelle place tient-il par rapport aux autres formes du prélèvement ?

¹¹⁹ Elle est payée en argent ; on note par exemple dans la châtelainie de Montmélian, qu'elle n'est levée que dans la métairie d'Arvey, et qu'à partir de 1294/5 elle est intégrée dans la rubrique *denarii census* (V. GUHL, *Montmélian*, *op. cit.*, p. 97-98).

¹²⁰ On ne trouve pas ces rubriques dans le Valais par exemple ; mais elles sont communes aux différentes châtelainies du bailliage de Savoie. Dans les comptes, elles sont parfois regroupées avec les *recogniciones*, perçues en cas de changement de seigneur ou de tenancier.

¹²¹ Appelés aussi *banna clama* ou plus tard *banna concordata* et *banna condemnata*, elles relèvent des pouvoirs régaliens délégués au comte de Savoie.

¹²² Les statuts ou les franchises permettent de se faire une idée du pourcentage perçu par le seigneur sur les transactions immobilières (cf. aussi P. DUBUIS, *Une économie alpine*, *op. cit.*, p. 92-93 et 120-125). Ces droits permettaient au seigneur de savoir à tout moment quel était le tenancier de telle tenure.

(poids et mesures, péages...); on peut parfois rencontrer la cense des Juifs¹²³, mais ce type de recette a tendance à être transféré sur les comptes des receveurs¹²⁴, précisément au cours du règne d'Amédée V, et disparaît des comptes de châtelainie. Mais si cela paraît le cas pour Montmélian, ce n'est pas forcément une loi générale.

Les recettes extérieures — *recepte forinsece* — sont exceptionnelles et à ce titre justifiées par des dépenses exceptionnelles (*librate*) dites *de mandato domini*, par décision du comte. Il s'agit de sommes en argent versées par un certain nombre de châtelains du bailliage¹²⁵ ou d'autres sources comme les rançons : en 1287, dans les comptes de la châtelainie de Montmélian, ces sommes proviennent du rachat de captifs pour 35 livres genevoises et 25 livres fortes¹²⁶. Il s'agit souvent de sommes importantes qui, dans une analyse globale des finances comtales, représentent une subtilité comptable : la somme donnée par un châtelain — et donc imputée en dépenses — est passée en recette par celui qui la reçoit ; en ce sens ces écritures s'annulent et il faut donc éviter de les prendre deux fois en compte¹²⁷.

En règle générale, un total des recettes clôt les recettes normales de la châtelainie ; un second total apparaît lorsque sont inscrites les *forinsece*. Elle est exprimée en monnaie de compte¹²⁸. Les chiffres utilisés sont les chiffres romains ; on compte en vingt de livres ou en cent de livres : XX ou C sont donc multipliés respectivement par des unités de I à IX. On arrive rarement dans les comptes de châtelainies au chiffre mille. On retrouve dans cette pratique la façon de compter sur échiquier, mais qui présente par rapport à la comptabilité normande une différence notable : alors qu'en Normandie on totalisait quatre jetons pour compter en vingt de livres, et on passait au cent ; le cent de livres pouvait être multiplié par un à neuf jetons¹²⁹.

Encore ces recettes font-elles l'objet d'un classement qui reste très approximatif et a évolué au cours des trois règnes qui sont ici examinés. Les péages de Montmélian forment une rubrique distincte en 1286-1287 et 1287-1288¹³⁰ ; ils font partie des fermes en 1292-1293 et font l'objet d'un compte séparé à partir de 1294¹³¹. De même, les revenus des vignes comtales sont pris en charge dans une comptabilité spéciale après 1294¹³². Par rapport aux premiers comptes connus de la même châtelainie, lesquels indiquent les détails de la taille et du nombre des tenanciers dans les rubriques "tailles" et "cens recognitifs"¹³³, les comptes du règne d'Amédée V ne fournissent plus de détails précis¹³⁴. Certaines rubriques sont présentées de façon plus synthétique : en 1299-1300, "cens en deniers" inclut la rubrique "tailles" et "cens recognitifs"¹³⁵ ; en 1306-1307, les

¹²³ Peu d'études ont été menées jusqu'à présent sur les Juifs en Savoie, contrairement au Dauphiné : cf. les travaux de F. CHARTRAIN, "Les Juifs de Serres au XIV^e siècle d'après les comptes de la châtelainie", dans *Economies et sociétés dans le Dauphiné médiéval* (Actes du 108^e Congrès national des sociétés savantes, Grenoble, 1984), Paris, 1984, p. 199-209.; *Id.*, "Neuf cents créances des Juifs du Buis (1327-1344). Première approche : les créanciers", dans *Les Juifs dans la Méditerranée médiévale et moderne*, Nice, 1986, p. 11-24.

¹²⁴ Archivio di Stato de Turin, inv. 16, comptes des receveurs, r. 1, m. 4.

¹²⁵ Les *forinsece* de Montmélian font apparaître des versements des châtelainies voisines de Tarentaise, Ugine et Tournon (en 1287-1288), de Bard (en 1303-1304), de Maurienne (1303-1304) ; un certain empiètement du bailli dans des affaires litigieuses concernant d'autres châtelainies.

¹²⁶ Cf. infra le compte publié en annexe.

¹²⁷ Cf. supra note 76.

¹²⁸ Sur les monnaies : cf. N. SIMONETTI, *Monete Italiane medievale e moderne*, I, Casa di Savoia, Florence, 1967.

¹²⁹ A titre comparatif, cf. L. DELISLE, "Des revenus publics", *op. cit.*, 2^e partie, p. 274-278.

¹³⁰ V. GUHL, *Montmélian*, *op. cit.*, p. 13-14.

¹³¹ P. DUPARC, "Un péage", *op. cit.*, p. 147.

¹³² Archives dép. de Savoie, SA. 9327.

¹³³ M. CHIAUDANO, *La finanza*, *op. cit.*, I, p. 77-79, pour les redevances en froment et en avoine.

¹³⁴ Archives dép. de Savoie, SA. 9325, m. 3, pour le même type de redevances en nature.

¹³⁵ *Ibid.*, SA. 9328, r. 2, m. 1.

rubriques "introges" et "échutes" fusionnent¹³⁶. D'autre part, les rajouts en fin de comptes montrent les limites de ce classement par postes. Les arriérés (*arreragia*) correspondent à des rentrées d'argent différées pour une série de raisons, liées à la date des fermes¹³⁷, ou à tout autre facteur.

Les dépenses

Les dépenses ne sont pas analytiques comme les recettes et se présentent rarement avec des rubriques, avant le début du XIV^e siècle : tout au plus, peut-on noter, comme le montre le compte publié en annexe, que le châtelain fait apparaître en marge deux des postes essentiels de dépenses, à savoir la défense du château de Cusy, et la construction du château des Molettes. On distingue cependant dans ces dépenses mises en forme de façon très compacte, les *expense*¹³⁸ (dépenses), réalisées par le châtelain, sans justificatif particulier et les *librate*¹³⁹ (paiements), introduites par l'emploi du verbe *librare*.

Les *expense* comprennent les dépenses ordinaires du châtelain, résumées parfois dans la *summa expensarum totalis* et ne nécessitent pas de justificatifs particuliers, si ce n'est des comptes détaillés, qui apparaissent sous la mention *ut in particulis* ; malheureusement, ces comptes détaillés sont rarement conservés. Ces dépenses correspondent, par exemple, à l'entretien du château, des bâtiments appartenant au comte (moulins, fours, marché), ou frais de garde des prisonniers.

Les *librate* sont des paiements décidés par le comte (*de mandato domini*)¹⁴⁰ ou la haute administration financière, et qui correspondent aux dépenses de l'hôtel comtal, à son approvisionnement, aux dépenses de guerre — les plus nombreuses — aux remboursements d'emprunts et autres assignations, aux *remanencie*¹⁴¹ faites aux receveurs. Parfois, elles sont comptabilisées à part, mais le plus souvent, en tout cas sous le règne d'Amédée V, elles sont enregistrées entremêlées aux *expense*. Ces *librate* sont aussi distribuées de façon plus variées, selon des ordres donnés par le comte ou son administration. Citons tout d'abord les paiements faits à une personne étrangère à l'administration du domaine, pour des motifs très divers : acquisition d'une nouvelle terre ou de nouveaux droits, paiement de la milice, nouvelle construction (exemple le château des Molettes), remboursement d'un prêt (dans ce cas, il s'agit d'une forme d'assignation)¹⁴², dédommagement exceptionnel. Ces paiements peuvent être aussi faits à une personne faisant partie de l'administration comtale : le trésorier, le cleric qui gère l'hôtel du comte ou de la comtesse, le comte en personne. Dans tous les cas, il s'agit d'un transfert d'argent que l'on va retrouver en recettes de comptes de l'administration centrale (trésoriers, clerics de l'hôtel)¹⁴³. On note aussi, dans les comptes de la châtellenie de Montmélian par exemple, que

¹³⁶ *Ibid.*, SA. 9332, m. 1.

¹³⁷ Sur ce concept, cf. M. CHIAUDANO, "Il bilancio", *op. cit.*, p. 15-16.

¹³⁸ Dans les premiers comptes, ces deux types de dépenses ne sont pas séparés (cf. le compte publié en annexe). Mais cette distinction n'est pas révélatrice de postes de dépenses foncièrement différents.

¹³⁹ Parmi les types de paiements, on note les versements aux hôtels comtaux, aux châteaux, à la construction et à l'entretien, au service militaire (chevauchées), aux salaires, et divers autres paiements (remboursements d'emprunts).

¹⁴⁰ Archives dép. de Savoie, SA. 9326, m. 2 et 3, 9330, m. 6, 9332, m. 5, etc.

¹⁴¹ SA 8665 : *remanencia* du châtelain G. de Briord au receveur Humbert de Clairmont : *et sic debet 92 lb. 17 s. 4 d. ob. f. quos solvit incontinenti Humbertheto de Claromonte, recipienti nomine domini et sic eque de peccunia...*; cette *remanencia* est effectivement notée dans le compte d'Humbert de Clairmont (Archivio di Stato de Turin, inv. 16, comptes des receveurs généraux, rouleau 1, compte 1301-1302).

¹⁴² Exemple dans le compte transcrit en annexe.

¹⁴³ D'où l'intérêt du va-et-vient entre les comptes de châtellenies et ceux des receveurs.

les *librate* représentent des sommes beaucoup plus importantes que les *expense*¹⁴⁴ ; cependant cette distinction apparaît parfois quelque peu formelle et n'est pas significative de postes de dépenses distincts. Elle n'est donc pas toujours opératoire pour une étude de détail. Si les dépenses du bailli de Savoie, châtelain de Montmélian, sont en majorité comptabilisées dans les *librate* pour les dépenses des expéditions militaires, certaines années, comme en 1286-1287 et 1287-1288, elles sont incluses dans les *expense*. Pour compliquer la situation, ce type de dépense peut aussi être développé dans les *librate* des receveurs généraux¹⁴⁵. Cette primauté des *librate* est moins nette pour le salaire annuel du bailli qui au début du règne d'Amédée V est comptabilisé pendant cinq ans dans les *expense*, et pendant 7 ans dans les *librate*¹⁴⁶.

Si l'on laisse de côté la distinction entre *librate* et *expense*, qui, au-delà des attributions des différents administrateurs, relève plus des techniques de vérification et de contrôle de ses agents par l'autorité comtale, un certain nombre de grands postes de dépenses peuvent cependant être mis en exergue, au prix de longs et parfois fastidieux calculs : la guerre, l'entretien et la construction des bâtiments, le comte et son hôtel, les activités du châtelain et les services administratifs, le remboursement des prêts consentis au comte. Mais la part de ces postes varie d'une châtelainie à l'autre : si la guerre est prépondérante dans les dépenses de la châtelainie de Montmélian où elle peut varier du tiers à la totalité, ailleurs, au Bourget ou à Montfalcon, par exemple, elle l'est beaucoup moins¹⁴⁷.

Une typologie des châtelainies (recettes, dépenses, bilan) permettrait de mieux comprendre le rôle de chacune d'elles dans le fonctionnement de la Principauté savoyarde. Plus généralement, une étude sérielle de cette documentation comptable devra permettre d'évaluer les moyens financiers qui furent ceux des Comtes de Savoie, ainsi que leur évolution.

4. Perspectives de recherches

Cette source comptable, dont on a succinctement exposé la structure, appelle en premier lieu une étude financière mettant à profit les longues séries de rouleaux conservés. Mais bien d'autres questions peuvent être posées à cette riche documentation : quel était le personnel administratif impliqué dans les mécanismes financiers, sur quelles bases matérielles reposait le prélèvement comtal, quel rôle jouaient (et à quel prix) les châteaux savoyards dans l'économie du système, quel contrôle s'exerçait sur les hommes, notamment au travers de la justice ? Avant d'envisager ces différents thèmes, quelques remarques de méthode.

Tout d'abord, il serait nécessaire pour l'avenir immédiat de mettre en œuvre un glossaire. M. Chiaudano avait aussi inauguré cette tâche qu'il faudrait compléter, ne serait-ce que pour faciliter le travail des jeunes chercheurs qui sont loin d'avoir reçu une formation humaniste

¹⁴⁴ V. GUHL, *Montmélian, op. cit.*, p. 60-69 : selon les années le rapport peut fortement varier. Ainsi en 1299-1300, la part des *libratae* dans les dépenses est de 90 %; en 1292-1293, elle n'est que des deux tiers. De fait, l'administration centrale se servait aussi directement des châtelainies pour ses dépenses, sans forcément passer par la comptabilité des receveurs ; cette pratique donnait finalement plus de souplesse au gouvernement comtal. Il ne faut donc pas la sous-estimer.

¹⁴⁵ La typologie des dépenses des receveurs généraux fait apparaître les mêmes postes : dépenses de l'hôtel, frais militaires, travaux de construction (surtout centrés sur le château de Chambéry, où sont dépensées plus de 1000 lb. viennoises entre 1308 et 1314; mais aussi à Montmélian et aux Marches - plus de 500 lb. : cf. N. LAPERRIERE, *La trésorerie d'Amédée V, op. cit.*, p. 62-96).

¹⁴⁶ Archives dép. de Savoie, SA. 9327, m. 2. (*recepte*) ; SA. 9328, m. 2 (*librate*).

¹⁴⁷ P. FARAUT, *Le Bourget, op. cit.*, p. 37 sq : le gros des dépenses va à l'entretien et à l'approvisionnement du château ; cf. aussi R. TRIBOUILLOY, *Montfalcon, op. cit.*, p. 132.

complète. Le vocabulaire technique présente souvent des difficultés. En fondant un certain nombre de glossaires, celui de M. Bruchet¹⁴⁸, de M. Chiaudano¹⁴⁹, celui plus récent de P. Cattin, en les confrontant à des dictionnaires locaux comme celui d'A. Constantin et I. Désormaux¹⁵⁰, ainsi qu'à d'autres dictionnaires spécialisés¹⁵¹, il serait possible de disposer d'un instrument régulièrement mis à jour, qui pourrait rendre aussi des services à la linguistique, et tout particulièrement à la dialectologie.

Le caractère relativement standardisé, dans l'espace et dans le temps, de cette source comptable semble appeler un dépouillement informatisé. L'usage d'un tel outil imposera des choix, c'est-à-dire de renoncer à prendre compte de multiples informations mineures. Il faudra se limiter à enregistrer les éléments fondamentaux : grands postes des recettes et des dépenses, présence ou absence de certaines activités (viticulture par exemple), noms des personnes citées, mentions d'événements remarquables (climat, guerre, ambassades, etc.). Une telle démarche se situe à l'opposé de celle qui consiste à trouver dans un compte le nom de tel officier, ou la longueur de tel pan de mur de château ! C'est aussi la condition du passage de l'anecdote au structurel.

Quant aux comptes eux-mêmes, il n'est pas nécessaire de multiplier les éditions ; cependant une typologie des documents financiers du règne d'Amédée V¹⁵² serait la bienvenue, dans la mesure où elle permettrait une étude comparative avec les règnes fondateurs de Pierre II et Philippe Ier.

Après ces prémices, envisageons les différents thèmes.

Les aspects financiers

Il s'agit du premier volet d'une enquête globale. Il est évident que pour une étude financière au sens strict, les recettes seules suffisent : on peut dans cette optique se contenter d'une typologie, d'un regroupement des différentes rubriques des recettes. Mais dans les comptabilités publiques anciennes, où la notion de budget n'est pas encore prépondérante pour les administrateurs, on s'expose à négliger l'essentiel : la comptabilité est conçue pour faire face aux dépenses, dont on ne peut prévoir à l'avance le montant. L'approche structurelle est nécessaire, notamment pour une vision comparative, mais elle doit impérativement se doubler d'une étude conjoncturelle, qui rend compte à la fois de l'évolution de la pression fiscale et d'autres aspects que les dépenses seules peuvent révéler (la guerre par exemple). Comme toujours aussi, un croisement entre les différentes sources est nécessaire. Cependant si l'on s'en tient au règne d'Amédée V, il faut remarquer que les comptes de subsides ne font pas encore partie de la typologie financière globale. A l'exception des *regalia* qui servent à pour financer le voyage à

¹⁴⁸ *Le château de Ripaille*, Paris, 1907.

¹⁴⁹ *La Finanza*, op. cit., III, p. 309-348.

¹⁵⁰ *Dictionnaire savoyard*, Paris, 1902 ; cf. aussi de R. GRANDSAIGNES d'HAUTERIVE, *Dictionnaire d'ancien français. Moyen Age et Renaissance*, Paris, 1947.

¹⁵¹ *Glossarium mediae et infimae latinitatis a Carolo du Fresne domino Du Cange, Editio nova* L. FAVRE, Niort, 1883-1887, 7 vol. ou O. BLOCH, *Dictionnaire étymologique de la langue française* avec la collaboration de W. von WARTBURG, Paris, 1932.

¹⁵² On possède en effet à partir du règne d'Amédée la typologie complète des documents financiers, en particulier les comptes des receveurs généraux qui n'existent pratiquement pas pour le règne de Philippe Ier (cf. R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources*, op. cit., I/1, p. 327).

Rome avec l'empereur Henri de Luxembourg¹⁵³, Amédée V vit du "sien", il se contente de son domaine, au sens large¹⁵⁴.

Dans un premier temps, il s'agit de se mettre d'accord sur la typologie des recettes. Plusieurs approches sont possibles : on peut se placer dans une optique juridique et institutionnelle, ce qui traduit une relative fidélité à l'esprit du temps ; on peut aussi, comme on l'a déjà fait, insister davantage sur le caractère fixe ou plus casuel des revenus¹⁵⁵. On peut enfin tenter la synthèse en regroupant selon six grands ensembles les différentes sources de revenus¹⁵⁶ :

— les droits sur les activités économiques : péages, leyde, gabelles, éminage, moutons et agneaux. On pourrait y intégrer les ventes des recettes en nature, bien que ces dernières soient parfois liées à la seigneurie foncière ou à la seigneurie banale.

— les banalités qui sont affermées la plupart du temps : elles portent sur les fours, les moulins bladiers, à foulon.

— les recettes domaniales : concernent les cens en deniers, les cens recognitifs, les lods et ventes ou droits de mutations, introges, plait, et échutes.

— les revenus de la justice : bans et plaintes. Il s'agit par excellence d'une source de revenus variable.

— les droits sur les hommes : garde, obole d'or, redevances payées par les "bourgeois du comte", la cense des Juifs, des Lombards, la taille et les corvées rachetées par les taillables du comte.

— enfin, les recettes extérieures (*forinseca*), dont on a vu l'imbrication financière d'un compte à l'autre.

Si l'on prend pour exemple la châteltenie de Montmélian de 1285 à 1315, on observe que les recettes extérieures représentent en moyenne 30 % du total, les banalités sont le second poste avec 25 %, le domaine proprement dit rapporte 18 %, les droits de justice 14 %, les droits sur les hommes 9 %, enfin les droits sur les activités économiques 4 % environ¹⁵⁷. Ce dernier poste est sous-représenté par rapport au reste parce que le péage de Montmélian fait l'objet d'un compte

¹⁵³ Le premier subside extraordinaire est en effet levé en 1313 : il est alors appelé *regalia*. On en possède une synthèse dans les comptes des receveurs (2e r., 1308-1314) et localement, par exemple pour la châteltenie de Saxon-Entremont, Chillon, Monthey et Saint-Maurice (cf. P. DUBUIS, *Une économie alpine, op. cit.*, I, p. 36-37).

¹⁵⁴ Si les comptes de châteltenies représentent le domaine comtal, comme une vaste seigneurie, toute une série de droits, d'origine régaliennne, sont levés par le comte, comme le monnayage, droits de chancellerie, qui, eux, n'apparaissent que dans les comptes des receveurs : cf. C. GUILLERÉ, "Etude comparée des finances des maisons de Barcelone et de Savoie au début du XIVe siècle", à paraître dans *Actes du 103e Congrès des Sociétés Savantes*, Chambéry, 1991.

¹⁵⁵ C'est le cas de H. Van DER WEE et E. Van CAUWENBERGHE, "Histoire agraire et finances publiques en Flandres du XIVe au XVIIe siècle", dans *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 28, 1973, p. 1051-1061. J. Y. MARIOTTE, dans *La pratique des documents anciens*, Annecy, 1978, p. 222-223, propose un classement quelque peu différent.

¹⁵⁶ Selon les auteurs, les regroupements envisagés sont variables ; à titre comparatif, cf. ceux de L. DELISLE, "Des revenus publics en Normandie au douzième siècle", dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, I, 1849, 3e s., p. 400-451 et III, 1852, p. 105-135 : l'auteur, un temps tenté par une distinction en deux groupes (les revenus du domaine ducal et les droits dont le duc jouit en vertu de sa souveraineté), développe finalement une douzaine de chefs : domaine dans les villes, domaine dans les campagnes, droits sur le commerce, droits sur l'eau, forêts, échoites et reliefs, droits de sceau, droits de justice, monnaie, aides, emprunts et contributions des Juifs. On voit qu'à l'exception des droits de sceau, monnaie, aides et emprunts (encore que les comptes de châteltenie y soient liés, du fait des assignations), les autres revenus s'intègrent parfaitement dans les comptes de châteltenie.

¹⁵⁷ V. GUHL, *Montmélian, op. cit.*, p. 44 sq., regroupe en trois catégories les recettes : les rentrées qui proviennent des droits sur les activités économiques, celles des droits sur les hommes, les droits de justice auxquels s'ajoutent les arriérés et les *forinseca* : pour les résultats présentés nous avons quelque peu revu sa classification.

particulier que le receveur présente aux auditeurs¹⁵⁸. A partir d'une grille de recettes parfaitement définie, il est possible de mieux préciser sur un plus grand nombre de châtelannies la part des revenus comtaux, tout en tenant compte des particularités locales.

D'une analyse sérielle, on pourrait déterminer l'évolution des exigences comtales et du potentiel financier de chaque châtelannie. Ainsi on entrevoit à Montmélian que, de 1285 à 1315, les recettes passent du simple au double, mais que cette augmentation se fait par palliers : au cours de la première décennie du règne les revenus sont de l'ordre de 250 livres fortes. La décennie suivante (1299-1307), les recettes avoisinent les 400 livres. Enfin, entre 1307 et 1315, la moyenne des recettes se situe autour de 500 livres. Si l'on ajoute les revenus du péage, on voit que la châtelannie de Montmélian est une pièce maîtresse du système financier du comte de Savoie¹⁵⁹. Cependant, on ne voit pas apparaître dans les dépenses de livraisons aux receveurs généraux, tout étant dépensé sur place, avec le soutien financier d'autres châtelannies. Ceci étant, il ne faudra pas oublier que d'autres officiers comtaux sont susceptibles de lever des droits¹⁶⁰, mais la documentation le signale le plus souvent.

Le personnel administratif

Il est nécessaire aussi de relever toutes les mentions concernant le groupe des officiers de finances. D'une part, les comptes font apparaître les clercs, auditeurs ou simples conseillers participant à l'audition des comptes. D'autre part, le personnel chargé de gérer la châtelannie doit aussi faire l'objet d'une attention particulière, et en premier lieu le châtelain.

L'exemple de Montmélian est tout à fait instructif sur ce plan. Jusqu'en 1289 environ, la rubrique *expense* renseigne plus ou moins régulièrement sur les auditeurs, leur nombre et le déplacement qu'a entraîné la vérification. Le comte ne semble pas à ce moment y participer¹⁶¹. A partir de 1294-1295, une meilleure organisation administrative se dessine. En 1294 la vérification se fait à Saint-Symphorien¹⁶², et à partir de 1295, tous les comptes du châtelain de Montmélian ont lieu à Chambéry soit par deux auditeurs, soit par un auditeur et le comte, soit par des membres du conseil¹⁶³. Il serait bon aussi de relever tous les scribes et notaires qui participent à l'élaboration des comptes. Une attention toute particulière doit être portée aux écritures, donc aux mains qui rédigent ces comptes, et il faudrait comparer à une date déterminée les écritures de plusieurs comptes de châtelannies et des autres documents financiers de l'administration centrale.

Quant à l'encadrement des hommes, un état des officiers doit être levé châtelannie par châtelannie. On laissera de côté dans cette rubrique les gens de guerre mobilisés ou amenés sur place dans une conjoncture particulière. On s'en tiendra à l'encadrement en temps de paix. Une étude prosopographique doit être impérativement réalisée pour une meilleure connaissance des

¹⁵⁸ P. DUPARC, "Le péage", *op. cit.* ; on note cependant dans les recettes des receveurs que la châtelannie verse rarement sa *remanencia*, alors que le péagier est plus coutumier du fait (Archivio di Stato di Turin, Inv. 16, comptes des receveurs, r. 2, 1303-1305, m. 13).

¹⁵⁹ Au début du XIV^e siècle, on peut estimer que la châtelannie de Montmélian représente un revenu brut proche de 950 livres.

¹⁶⁰ C'est le cas parfois des receveurs, dont les attributions sont limitées à une partie du territoire ou aux simples revenus ordinaires (hors revenus de justice par exemple) : cf. SA 7679 : compte de Jean Follet et Antoine de Bauges, châtelain et receveur des revenus de la châtelannie de Chambéry.

¹⁶¹ *Ibid.*, SA. 9326 : en 1289, le compte est vérifié par deux receveurs Jean Lafleur et André de Voyron.

¹⁶² *Ibid.*, SA. 9327 : en présence du comte.

¹⁶³ *Ibid.*, SA. 9328 et sq. Pendant le règne d'Amédée V, les comptes sont reçus à Chambéry, sauf en 1300, où l'audition se passe à Voiron (SA. 9328).

châtelains et plus généralement de la noblesse¹⁶⁴ : leur origine, leurs carrières, la durée de leur charge, le salaire, les largesses du comte, les solidarités, etc.

Pour les châtelennies étudiées, à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècles, la durée de la charge est en général courte : autour d'un an et demi, ce qui contraste avec la situation observée à la fin du XVe et surtout au XVIe siècle¹⁶⁵. La carrière d'Hugues de Chandey a pu être en partie reconstituée : avant la date de pâques 1287, il châtelain de Rossillon, chef-lieu du bailliage du Bugey. Puis il est bailli de Savoie et châtelain de Montmélian pendant 2 ans, 2 mois et 3 semaines ; en 1289, il est bailli du Chablais. On le perd de vue pendant quelques années pour le retrouver à la tête du bailliage de Savoie de 1300 à 1302. Il bénéficie au début du XIVe siècle des largesses du comte qui lui donne à deux reprises une centaine de livres viennoises pour l'aider à construire son manoir et pour le mariage de sa fille avec le fils du seigneur Bartholomé Richard¹⁶⁶.

Le châtelain est parfois aidé dans la gestion financière de son ressort administratif — mais uniquement dans les recettes du domaine — par un receveur, comme c'est le cas à Chambéry¹⁶⁷. Pour certaines recettes (droits de justice par exemple, *forinseca*), mais aussi pour les dépenses, il faut se référer alors aux comptes du châtelain.

Une fonction subalterne est celle, ancienne, de métral¹⁶⁸. Ils assurent la continuité de l'encadrement des hommes et grâce à une certaine aisance, qu'il faudrait essayer de préciser, ils prennent part à des activités à l'échelle de la châtelennie. Sur un espace réduit (une châtelennie comprend plusieurs métralies) ils sont proches de la population sur laquelle ils exercent une surveillance et une autorité de petits potentats locaux.

Figurent aussi dans la documentation de nombreux scribes, notaires, comptables, hommes de la *familia* comtale¹⁶⁹, qu'il faut repérer. Les notaires, dont les documents ne sont pas conservés en Savoie pour le Moyen Age, ont pourtant une position stratégique au sein de la société¹⁷⁰. Voilà un type social intéressant à étudier, même si une partie de son activité nous échappe.

¹⁶⁴ A l'instar des travaux en cours de G. CASTELNUOVO, pour la fin du XIVe et le début du XVe siècle : "L'aristocratie vaudoise et l'Etat savoyard au début du XVe siècle", dans *Amédée VIII - Felix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992 (Bibl. Hist. Vaudoise, 103), p. 265-277 ; *Id.*, "Une société qui se transforme : les mutations de l'élite politique vaudoise à la fin du Moyen Age (Colombier et Russin, 1359-1456)", dans *La monnaie de sa pièce...* (éd. par P.-L. PALET et J.-F. POUDRET), Lausanne, 1992 (Bibl. Hist. Vaudoise, 105), p. 13-25.

¹⁶⁵ A titre comparatif, cf. D. TAPY, "Comment les Vaudois étaient-ils administrés ? ", dans *Le Pays de Vaud vers 1300*, (éd. par A. PARAVICINI BAGLIANI), Lausanne, 1992 (Cahiers Lausannois d'histoire Médiévale, 6), p. 57.

¹⁶⁶ Archives dép. de Savoie, SA. 9329.

¹⁶⁷ *Ibid.*, SA. 7674 et 7679.

¹⁶⁸ Charge et type social bien décrit par V. GUHL, *Montmélian*, *op. cit.*, p. 81-85.

¹⁶⁹ Parmi lesquels on trouve des médecins : ce pourrait être dans certains cas un apport au dictionnaire de E. WICKERSHEIMER, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Age*, Paris, 1936, 2 vol. et au supplément réalisé par D. JACQUART, *Supplément*, Genève-Paris, 1979.

¹⁷⁰ Quelques profils sont parfaitement tracés dans P. DUBUIS, *Une économie alpine*, *op. cit.*, I, p. 134-135 et dans V. GUHL, *Montmélian*, *op. cit.*, p. 87-89, 91-92, etc.

L'économie rurale

Il n'y a pas en Savoie d'études rurales dignes de ce nom, comme il en existe pour les domaines comtaux en Suisse¹⁷¹ ou au Piémont¹⁷². Les seuls travaux qui ont abordé ce thème, sont ceux de géographes¹⁷³, mais ils sont synthétiques et n'ont pas élaboré leur problématique à partir des comptes de châtelainies¹⁷⁴. Certes, quelques aspects de la vie rurale ont été abordés : statuts des paysans¹⁷⁵, redevances¹⁷⁶ ; l'un des plus intéressants est celui des communautés rurales¹⁷⁷. Cependant aucune véritable réflexion sur l'agriculture de montagne n'a pas été véritablement élaborée à l'instar des travaux sur le Valais ou le Piémont. On doit cependant citer les travaux en cours qui promettent de renouveler l'histoire agraire savoyarde à partir d'une étude systématique des comptes : il s'agit de ceux de G. Detraz¹⁷⁸ sur le Genevois et de N. Carrier¹⁷⁹ sur le Faucigny. Dans le cadre de cette présentation, nous voudrions insister sur les aspects de l'histoire rurale qui peuvent faire avancer nos connaissances.

Avant cela, insistons sur le fait que les comptes de châtelainies ne sont pas la seule source de l'histoire agraire savoyarde. Il faudrait y ajouter les rouleaux d'extentes, les reconnaissances, les terriers, etc. D'autre part, il ne faut pas oublier que le comte n'a pas juridiction sur toutes les terres¹⁸⁰.

Par ailleurs, nous pouvons négliger les problèmes démographiques dans la mesure où la source essentielle, les comptes de subsides, n'apparaît que dans les années 1330, qu'elle a fait l'objet d'études importantes, et qu'elle est enfin envisagée dans la chronique qui suit. Les principaux aspects de l'économie rurale susceptibles d'être étudiés avec profit sont les suivants :

— *Le domaine comtal*

Lorsque cela est possible, il importe de fixer les limites de ce domaine, d'en mesurer sa superficie dans le cadre de la châtelainie et d'apprécier sa mise en valeur. Elle est soumise à des contraintes économiques, qui paraissent plus fortes après les pestes qu'avant. G. Detraz, comme

¹⁷¹ P. DUBUIS, *Une économie alpine, op. cit.*

¹⁷² Il n'est pas possible de citer l'ensemble des travaux italiens, ce qui exigerait une véritable mise au point bibliographique. Citons seulement le livre de C. ROTELLI, *Una campagna medievale. Storia agraria del Piemonte fra il 1250 e il 1450*, Turin, 1973, courte synthèse accompagnée de tables analytiques extraites de différents comptes de châtelainies piémontaises (p. 174 à 321), ainsi que le recueil d'articles de R. COMBA, *Contadini, signori e mercanti nel Piemonte medievale*, Turin, 1988.

¹⁷³ On pense à la somme de R. BLANCHARD, *Les Alpes occidentales du Nord*, VII, Grenoble, 1927.

¹⁷⁴ Seule la synthèse de J.-P. LEGUAY, "L'agriculture en Savoie médiévale : bilan des connaissances actuelles", dans *Travailler la terre en Savoie et en Piémont* (Cahiers de Civilisation alpine, 5), p. 31-78 est une approche intéressante du sujet, sans lien direct toutefois avec les comptes de châtelainies.

¹⁷⁵ J. ROUBERT, "Notes sur les hommes du comte de Savoie en Tarentaise, leurs terres et leurs redevances à la fin du XIII^e siècle d'après un rouleau d'extentes", dans *Congrès des Sociétés savantes de Savoie*, Moûtiers, 1964, p. 28-33.

¹⁷⁶ Les travaux de P. DUPARC sont d'une grande utilité : "Remarques sur quelques traits originaux de l'ancien droit savoyard", dans *Mémoires de l'Académie de Savoie*, XI, 1976, p. 105-107; *Id.*, "Une redevance alpestre ; l'auciège", dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, CV, 1944, p. 99-122 ; *Id.*, "Les tenures en hébergement et en abbergement", *Ibid.*, CXXII, 1964, p. 5-88.

¹⁷⁷ *Id.*, "Une commune jurée en Savoie", dans *Bulletin Philologique et Historique*, Paris, 1966, p. 308-329.

¹⁷⁸ "Les corvées dans le Genevois au XIV^e siècle", dans *Revue Savoisienne*, 1990, p. 80-96 ; *Id.*, "La réserve domaniale des comtes de Genève, mise en valeur et mutations au XIV^e siècle", dans *Actes du 33^e Congrès des Sociétés savantes de Savoie*, Thônes, 1990, Thônes, 1992, p. 75-99.

¹⁷⁹ *Paysans du Faucigny, XIV^e-XV^e siècles*, Mémoire de D.E.A., sous la direction de R. Fossier, Paris, 1991.

¹⁸⁰ On en a une bonne illustration grâce à une source indirecte, les comptes de subsides dans M.H. Gelting, "Les mutations du pouvoir comtal en Maurienne (XIV^e-XV^e siècle)", dans *Amédée VIII - Félix V, op. cit.*, p. 215-228.

d'autres ailleurs, a bien montré que l'âge d'or du faire-valoir direct des comtes de Genève est la première moitié du XIV^e siècle et qu'ils ont un attachement sentimental à leur propre domaine, notamment aux vignes¹⁸¹. La richesse de la documentation doit aussi permettre d'étudier la politique agraire des comtes : accroissement du domaine par achat de seigneurie, de droits, etc., comme c'est le cas dans la châteltenie du Châtelard-en-Bauges¹⁸², ou au contraire aliénations. Un domaine s'entretient donc. Les dépenses affectées aux bâtiments en sont l'illustration. Une étude des moulins comtaux est possible dans le détail, tant les notations sont nombreuses. Une cartographie pourrait être établie.

— *Les productions agricoles*

P. Dubuis a bien montré que la prédominance du seigle est une des caractéristiques de l'agriculture de montagne¹⁸³. Etudier la part des différentes céréales qui reviennent au comte (directement ou indirectement, sous forme de banalités ou autres redevances) permettrait de mieux cerner les types de mises en valeur, selon les châteltenies. Ainsi, dans le bailliage de Savoie, la châteltenie de Châtelard-en-Bauges a une vocation montagnarde¹⁸⁴ alors que celle de Montmélian est plus traditionnelle¹⁸⁵. Là encore une cartographie précise des productions, la vigne par exemple, serait nécessaire.

La vigne¹⁸⁶ mériterait aussi une attention toute particulière, tant la documentation est riche dans les comptes de châteltenie, ou dans des comptes particuliers¹⁸⁷ : c'est le cas du vignoble sis dans la châteltenie du Bourget¹⁸⁸. Les étangs nombreux dans la région n'ont jamais véritablement été étudiés : certains comptes sont parfois accompagnés de comptes détaillés sur leur mise en valeur, ce qui est le cas de celui de la châteltenie de Montfalcon dans les années 1320¹⁸⁹. Les forêts, dont l'exploitation est un complément si important pour les sociétés anciennes, n'ont fait l'objet d'aucun véritable inventaire, ni étude détaillée. Enfin, l'élevage reste encore bien peu étudiée¹⁹⁰, même s'il paraît s'être développé davantage à la fin du Moyen Age, que dans le cadre du monde plein du début du XIV^e siècle.

— *Les poids et les mesures*

Ils ont une importance toute particulière pour le prélèvement seigneurial ou pour les échanges¹⁹¹. Or s'il est une dimension de l'agriculture ancienne qui est mal connue, c'est celle des

¹⁸¹ "Les domaines du comte de Genève", *op. cit.*, p. 87-88.

¹⁸² Archives dép. de Savoie, SA 8665 avec l'achat de la seigneurie appartenant à Jacques de Hauteville, que l'on peut verser au dossier des difficultés de la petite noblesse au début du XIV^e siècle.

¹⁸³ P. DUBUIS, *Une économie alpine, op. cit.*, I, p. 186-188. Le seigle y représente les trois quarts des céréales.

¹⁸⁴ Dans les comptes de châteltenie, la part du froment représente moins de 5 % de celle du seigle.

¹⁸⁵ La part du seigle dans les recettes en nature de la châteltenie représente en moyenne moins de 10 % du total du froment et moins de 5 % du total de l'avoine sur la période 1285-1315.

¹⁸⁶ Sur la vigne font désormais référence les deux publications issues de colloques réunis à Alba : *Vigne e vini nel Piemonte medievale* (sous la dir. de R. COMBA), Cuneo, 1990 et *Vigne e vini nel Piemonte rinascimentale* (*Id.*), Cuneo, 1991, où plusieurs communications mettent à profit les comptes de châteltenies et ceux des hôtels.

¹⁸⁷ Des comptes spéciaux concernent les vignes, de Belley, de Tresserve et du Bourget, de Montmélian, etc. pour le XIV^e siècle (cf. R.-H. BAUTIER, *Les sources, op. cit.*, I/1, p. 338-339).

¹⁸⁸ Étudiée sur une courte période par P. FARAUT, *Le Bourget, op. cit.*, p. 100-102 et 108-109.

¹⁸⁹ Voir à titre comparatif, le travail de C. BENOIT, *Les étangs de la Dombes au Moyen Age, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, 1992 (Ed. du Comité des Travaux historiques et scientifiques).

¹⁹⁰ A titre comparatif cf. les travaux de T. SCAFLERT, *Cultures en Haute-Provence, déboisements et pâturages au Moyen Age*, Paris, 1959 (SEVPEN, Les Hommes et la Terre, n° 4).

¹⁹¹ En témoigne la nouvelle revue dir. par J.-C. HOCQUET, *Cahiers de Métrologie*. Voir aussi l'entreprise de publication des mesures anciennes par région : cf. P. CHARBONNIER (dir.), *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990, en attendant la publication de celles du Midi

poids et des mesures. Pour pallier ces difficultés, on a donc eu recours à la méthode régressive : en se fondant sur des équivalences de l'époque moderne, on a extrapolé sur la capacité des mesures plus anciennes. Les mesures utilisées sont très nombreuses et varient en nom et en capacité d'une châtelainie à l'autre¹⁹². Plusieurs sont parfois utilisées dans le cadre d'une même châtelainie. Les mentions d'équivalence sont cependant très nombreuses dans les comptes : un relevé systématique s'impose. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui pourrait permettre à terme une meilleure appréciation de ce thème.

— *La conjoncture agricole*

Elle peut être appréciée grâce à deux paramètres. D'une part, les mentions, assez nombreuses, de tous les dérèglements, climatiques ou politiques qui peuvent avoir des conséquences sur la bonne marche de l'agriculture. Un fichier peut en être tenu, à l'instar de ce qui s'est fait en Angleterre ou dans le Nord de l'Europe pour la fin du Moyen Age¹⁹³. D'autre part, la rubrique *venditiones* fournit des prix à l'unité des céréales, du vin, du foin, d'autres produits. Mais l'utilisation de ce type de rubrique se heurte à un problème de méthode¹⁹⁴ : dans quelles conditions ces produits sont-ils vendus ? Obéissent-ils à la simple loi du marché ? En un mot ces prix sont-ils caractéristiques de la conjoncture ?

— *La condition des paysans*

Ce thème est celui qui nous semble avoir été le mieux étudié jusqu'à présent. Les formes du servage propres à la Savoie ont été bien développées par L. Binz, plus récemment par G. Détraz¹⁹⁵. Les statuts propres à l'exploitation de la seigneurie peuvent aussi être abordés grâce à cette documentation : l'albergement, emphytéose à la savoyarde, le métayage, surtout en ce qui concerne la vigne, le fermage, etc. La mobilité de la tenure peut être bien cernée grâce à la rubrique des lods et ventes ; les fermiers que présente la rubrique *firma*, sont-ils des paysans aisés, appartiennent-ils à d'autres groupes sociaux¹⁹⁶ ? Quel est le poids de l'endettement paysan, lié souvent à la présence de casanes lombardes ou de communautés juives¹⁹⁷ ? Si ce dernier thème, en l'absence de documents notariaux, est plus difficile à traiter, les autres peuvent être éclairés par la documentation.

méditerranéen; il faut citer aussi la très utile synthèse de R. E. ZUPKO, *Italian Weights and Measures from the Middle Ages to the Nineteenth Century*, Philadelphie, 1981 (Memoirs of the American Philosophical Society, 145). Cf. aussi : *Table de rapport des anciens poids et mesures des Etats de Terreferme du royaume avec les poids et mesures du système métrique*, Turin, 1849.

¹⁹² Exemples : à Montmélian on utilisait le setier qui vaut 8 vaissels et 16 varcines ; la varcine vaut deux quarts et 4 copets pour les céréales. Les comptes de la châtelainie du Bourget qui recevait des livraisons en nature de la plupart des autres châtelainies, présentent de nombreuses équivalences. Cf. P. FARAUT, *Le Bourget*, op. cit., p. 84-87.

¹⁹³ Cf. les travaux de P. ALEXANDRE, *Le climat en Europe au Moyen Age. Contribution à l'histoire des variations climatiques de 1000 à 1425, d'après les sources narratives de l'Europe occidentale*, Paris, 1987.

¹⁹⁴ Sur la méthode, mais avec des sources différentes (comptes d'hôpitaux, d'institutions charitables florentines), cf. C.-M. de la RONCIERE, *Prix et salaires à Florence au XIV^e siècle (1280-1380)*, Rome, 1982 (Coll. de l'École française de Rome, 59).

¹⁹⁵ Les expressions employées pour le servage sont plutôt celles "d'hommes taillables", de "censits", de "favetiers". Cf. l'étude de L. BINZ, "Le servage dans la campagne de Genève à la fin du Moyen Age", dans *Genava*, n. s., t. XI, 1963, p. 439-462; D. ANEX, *Le servage en pays de Vaud*, Lausanne, 1973; cf. aussi supra note 178.

¹⁹⁶ A Montmélian, V. GUHL, *Montmélian*, op. cit., p. 90-94 a bien étudié ce milieu.

¹⁹⁷ Cf. à titre comparatif, le travail de V. CHOMEL, "Communautés rurales et casanes lombardes en Dauphiné, dans *Bulletin Philologique et Historique*, 1951-1952, p. 225-247. Cf. aussi A.-M. PATRONE, *Le casane Astigiane in Savoia*, Turin, 1959 et les travaux cités supra de F. CHARTRAIN (note 123) ; *Id.* "Le point de non-retour. L'endettement de deux communautés rurales dauphinoises envers les prêteurs lombards et juifs et l'intervention delphinale (1342)", dans *Cahiers d'Histoire*, XXXIV, 1989, p. 3-27 ; et pour le Valais, P. DUBUIS, "Lombards et paysans dans le vidomnat d'Ardon-Chamoson et dans la paroisse de Leytron de 1331 à 1340", dans *Vallesia*, 32, 1977, p. 275-305.

Il s'agit là d'un certain nombre d'interrogations ; c'est dans une problématique générale qu'il faudra désormais étudier cette documentation, sans oublier le fait que la seigneurie et la juridiction comtale sont loin de s'étendre sur toutes les terres et qu'il faut compter avec les seigneuries ecclésiastiques ou laïques. Une attention particulière doit être portée en effet aux limites, très fluctuantes, des différentes châtelles.

Châteaux et guerre

Voici un thème dont le traitement déborde le strict cadre de l'étude des comptes de châtelles : l'apport d'autres sources (comme les chroniques) et, surtout, de l'archéologie s'avère indispensable. Une fois admises ces remarques, on peut réfléchir sur les développements possibles de ce thème : il faut admettre qu'un travail sur les événements s'impose comme support à toute autre étude ; d'un point de vue militaire, il faut raisonner en terme de réseaux de châteaux et de tours ; enfin une approche socio-économique de la guerre n'est pas à exclure.

— Castellologie

L'archéologie médiévale a fait son miel de ce type de documentation et la castellologie trouve en Savoie¹⁹⁸, comme dans le canton de Vaud¹⁹⁹ proche, une terre d'élection où fouilles des vestiges et sources documentaires se complètent parfaitement. Mais on est loin d'avoir épuisé la source. Ce sont surtout le pays de Vaud et le Genevois qui ont tiré leur épingle du jeu avec les travaux de De Raemy²⁰⁰, de Blondel²⁰¹, et ceux plus centrés sur le château d'Annecy de E. Sirot-Chalmin²⁰². Sur la Savoie, peu de travaux convaincants²⁰³, si ce n'est très localisés : ils sont toujours menés soit dans une optique d'architecture militaire, soit d'histoire locale. Le plus bel exemple est celui du château de Chambéry²⁰⁴ : faute d'un travail de fonds, on répète inlassablement en y apportant une touche de nouveauté ce qui a été écrit par les prédécesseurs. Or un travail sur les sources²⁰⁵, et dans ce cas elles sont triples, devrait permettre de sortir d'une certaine routine : les comptes des châtelains, certains comptes détaillés et ceux des receveurs ou trésoriers offrent des renseignements beaucoup plus précis pour cerner l'histoire de la

¹⁹⁸ La recherche est en fait organisée dans le cadre des régions programmes ; voir par exemple la synthèse récente : *Châteaux médiévaux en Rhône-Alpes*, Lyon 1990 (Cahiers René de Lucinge, n° spécial 6, coordonnée par J.-M. POISSON). Pour une bibliographie plus ample, infra à partir de la note 200.

¹⁹⁹ Les travaux de D. De RAEMY renouvellent le thème : entre autres, le catalogue de l'exposition : *La Maison de Savoie en pays de Vaud, IX - L'architecture militaire et les relations avec l'Angleterre*, Lausanne, 1990. Voir infra pour une bibliographie détaillée.

²⁰⁰ L'auteur s'affirme comme l'un des meilleurs castellologues des Etats de la maison de Savoie, comme le prouve sa méthode, le caractère systématique et l'ampleur de sa recherche : cf. "L'apport de la dendrochronologie pour l'étude des châteaux de l'ancien Pays de Vaud (XIIIe-XIVe siècles), le cas de Chillon et Grandson", dans *Revue Suisse d'Art et d'Archéologie*, 1988/4, p. 263-276 ; ses travaux à paraître sur le château d'Yverdon (1261-1536) l'ont amené à dépouiller systématiquement tous les comptes de cette châtelles et à établir un véritable corpus de texte concernant l'édifice.

²⁰¹ *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, Genève, 1956.

²⁰² "Contribution des sources écrites à l'étude du château : Annecy, résidence seigneuriale du XIVe siècle", dans *Cahiers d'Histoire*, 1988, 1, p. 15-41 ; *Id.*, *Le château d'Annecy*, Lyon, 1990.

²⁰³ Seuls les travaux de B. DEMOTZ permettent d'entrevoir la richesse du thème : "Le château de Montmélian au Moyen Age", dans Association des Amis de Montmélian et de ses environs, Bulletin, n° 5, 4e trim. 1987. Cf. aussi A. PERRET, "Châteaux forts de Savoie", dans *L'Histoire en Savoie*, 1982.

²⁰⁴ P. MESSIEZ POCHE et A. PALLUEL GUILLARD, "Le château de Chambéry", dans *L'Histoire en Savoie*, 61, 1981 et plus récemment B. DEMOTZ, dans *Histoire de Chambéry*, Toulouse, 1992, p. 34-38.

²⁰⁵ Cf. le travail de N. LAPERRIERE, *Les Comptes de la Trésorerie*, op. cit., p. 78-87 et celui à venir de C. LECHENET.

construction, de l'entretien du château de Chambéry qui devient le lieu essentiel de résidence des comtes, puis, pour un temps, des ducs de Savoie. Si ces châteaux deviennent au fil des ans des demeures fortes plus que des forteresses construites pour la guerre²⁰⁶, il n'en demeure pas moins qu'il faut être particulièrement attentif à la conjoncture.

— *Les conflits*

Car au moins jusqu'au milieu du XIV^e siècle, en gros jusqu'au traité de Paris (1355), la maison de Savoie est en guerre permanente avec tous ses voisins. Le règne d'Amédée V, en particulier, a été marqué sur le plan militaire par une guerre d'usure interminable. Et de fait, les comptes des châtelains et ceux des receveurs, renvoient l'écho fidèle de toutes les dépenses occasionnées par les escarmouches, les chevauchées, les sièges et les autres interventions militaires. Il serait intéressant de confronter les informations précises livrées par les comptes à celles rapportées dans les chroniques²⁰⁷. Certaines châtelannies sont régulièrement sur le pied de guerre. P. Duparc avait reconstitué l'histoire politique du comté de Genève²⁰⁸. Une étude systématique de tous les comptes doit permettre de faire de même avec la Savoie. Au-delà de l'atmosphère de suspicion que traduit cette documentation, le "scénario" de certaines opérations est particulièrement bien développé. Le compte de la châtelannie de Montmélian décrit en détail, par exemple dans la guerre d'Entremont, le déroulement de l'embuscade qui donna en 1307 la victoire à Amédée V²⁰⁹.

— *Réseaux de fortifications*

Si la fin du Moyen Age est propice au développement de châteaux où les séjours de la famille comtale sont fréquents, comme au Bourget²¹⁰, il n'en reste pas moins que plusieurs forteresses jouent encore un rôle clé dans le système défensif du comté : c'est le cas par exemple de Montmélian. Il faut donc relever avec la plus grande précision toutes les mentions concernant l'entretien, la construction de nouvelles défenses, le développement d'une sorte de glacis protecteur, notamment dans les zones frontalières. Parfois les comptes livrent une sorte d'inventaire du mobilier du château²¹¹, lors de la passation de pouvoir entre châtelains. Année après année, on peut donc faire la distinction entre ce qui relève de l'entretien et ce qui représente une extension ou une nouvelle construction. Le règne d'Amédée V est essentiel sur ce front là, puisque apparaissent les dépenses successives de la construction des Molettes entre 1284 et 1287, financée en partie par le châtelain-bailli de Montmélian. Les années 1300-1303 sont marquées par le développement des travaux de construction des Marches dont rendent écho les comptes de châtelannie de Montmélian et ceux des receveurs. Enfin au début de la décennie 1310, le réseau

²⁰⁶ C'est le sens du colloque récent : *Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e-XVI^e s.)*. Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes (dir. J.-M. POISSON), Actes du colloque de Lyon, 1988, Paris, 1992 : cf. en particulier pour les domaines savoyards : J. LESCUYER et J.-M. POISSON, "Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV^e s. : l'apport des textes pour l'archéologue", p. 21-28 ; J.-F. REYNAUD, "Forteresses et résidences : châteaux de Trévoux, Fallavier et Saint-Georges d'Espéranche", p. 73-78 ; E. SIROT-CHALMIN, "Châteaux de montagne aux XIII^e s. et XIV^e s. : organisation de l'espace d'après les comptes de châtelannie", p. 119-125 ; et D. de RAEMY, "Le mobilier en bois des châteaux savoyards de l'ancien Pays de Vaud et du Chablais entre 1360 et 1450", p. 129-132.

²⁰⁷ Sur les chroniques de Savoie et leurs liens avec l'abbaye de Hautecombe : A. PERRET, "L'abbaye de Hautecombe et les chroniques de Savoie", dans *Bulletin Philologique et Historique*, 1965, p. 669-684.

²⁰⁸ P. DUPARC, *Le comté de Genève IX^e-XV^e siècle*, Genève, 1955. La première partie de cette étude est consacrée à la reconstitution de l'histoire événementielle.

²⁰⁹ V. GUHL, *Montmélian*, op. cit., à partir du compte de châtelannie SA 9332, m. 4 et 5. On pourrait envisager de relever toutes les mentions relevant de la chronique et les confronter avec les écrits historiques de la Maison de Savoie.

²¹⁰ P. FARAUT, *Le Bourget*, op. cit., p. 19-28.

²¹¹ SA 9326, r. 2, 1289 : *Computum ejusdem baillivi de ustensilibus castri Montismeliani que reddit domino Ancelmo Vigerii, baillivo post ipsum, et de quibus idem dominus Ancelmus debet computare et respondere*. Il s'agit essentiellement de matériel militaire.

castral est complété par le Mollard de la Perrière et la bâtie de Mont-Bertrand, qui sont le point de départ de percées dans les lignes ennemies et assurent en même temps une première ligne de défense contre les attaques dauphinoises. Ces ensembles fortifiés semblent cependant des constructions plus légères, et le bois est utilisé dans la construction de tours de bois (chasalles)²¹², édifices légers qui ont formé le corps de la bâtie de Mont-Bertrand²¹³.

— *Gens de guerre*

Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présentent les comptes quant aux conditions de la construction et de l'entretien des châteaux ; il font aussi référence à des corps de métiers spécialisés, aux matériaux employés, aux différentes filières qui se développent et que l'on peut chiffrer en terme de prix, de salaires²¹⁴. L'autre élément est plus particulièrement lié à la guerre, à l'entretien des gens de guerre, en temps de paix, à la mobilisation de troupes, de plus en plus spécialisées, à leur paiement, déplacement et entretien. Les comptes permettent, comme on l'a vu plus haut, de relater en détail certaines opérations. Dans la hiérarchie militaire, le bailli représente une véritable autorité régionale ; comme porteur de la bannière de soie aux armes du comte, il dirige effectivement toutes les affaires militaires ; les comptes montrent qu'à partir du début du XIV^e siècle, il le fait avec le fils aîné d'Amédée V, Edouard²¹⁵. Cette vie de chevauchée est menée avec les principaux seigneurs savoyards : dans une optique politique, il serait intéressant d'en dresser une liste la plus complète possible²¹⁶. Tout comme il faudrait cerner avec plus de précision le personnel subalterne qui participe à ces opérations : clients²¹⁷, sortes de sergents, arbalétriers, guetteurs, portiers, hommes en armes, éclaireurs et autres espions²¹⁸, etc. D'autre part, si la guerre est un moyen de s'illustrer pour les grands, elle est aussi une source de revenus : les soldes journalières des hommes de guerre sont précisées dans les comptes qui sont aussi diserts en ce qui concerne les prisonniers²¹⁹, les blessés, les pertes en chevaux²²⁰, les soins apportés aux hommes comme aux animaux. Il y a là beaucoup à extraire pour une meilleure connaissance de ce groupe social qui anticipe déjà en ce début du XIV^e siècle une évolution tout à fait classique pour la fin du Moyen Age²²¹.

²¹² La pierre et le bois sont les matériaux essentiels de ces constructions : cf. B. DEMOTZ, "Les fortifications de pierre dans le comté de Savoie", dans *Soldats et Armées en Savoie* (actes du XVIII^e Congrès des Sociétés savantes de Savoie), Saint-Jean-de-Maurienne, 1980, Montmélian, 1981.

²¹³ V. GUHL, *Montmélian*, *op. cit.*, p. 157-161.

²¹⁴ Autant de données que l'on peut mettre en relation avec la conjoncture agricole présentée plus haut.

²¹⁵ SA. 9330, m. 1, 6 et 10 ; SA. 9333, m. 4, 6, 28.

²¹⁶ Les dépenses (*librate*, *expense* ou *cavalcate*) décrivent en détail les chevauchées de seigneurs importants comme Aymar de Beauvoir (SA. 9328, r. 2, m. 2), Jacques de Quart (SA. 9331, m. 2), ou encore Guillaume de Châtillon (SA. 9333, m. 2, 3/4 et 6), etc.

²¹⁷ Cf. les brèves remarques de B. DEMOTZ, "A propos des clients du comte de Savoie au XIII^e et XIV^e siècles", dans *Les combattants au Moyen Age*, Paris, 1991, p. 257-265.

²¹⁸ SA. 9333, m. 25 : ce sont des femmes qui sont envoyées "pour savoir l'état des terres du Dauphin" ; cf. aussi SA. 9332, m. 5.

²¹⁹ Sur les gains de la guerre : Ph. CONTAMINE, "Rançons et butins dans la Normandie anglaise (1424-1444)", dans *Actes du 10^e Congrès National des Sociétés Savantes*, Lille, 1976, *Guerre et Paix*, Paris, 1978, p. 241-270. Cf. aussi le document publié en annexe. On sait combien les rançons ont pu peser sur les finances royales au moment de la captivité de Jean II le Bon.

²²⁰ L'étude des chevaux est probablement plus à sa place dans cette thématique guerrière que dans la partie agricole : cf. A.-M. et R.-H. BAUTIER, "Contribution à l'histoire du cheval au Moyen Age", dans *Bulletin Philologique et Historique*, 1978, p. 9-75. V. GUHL, *Montmélian*, *op. cit.*, p. 107, a pu noter un maréchal-ferrant envoyé de Chambéry à Aix-les-Bains soigner un cheval blessé. Il y a du vétérinaire derrière cet homme-là.

²²¹ Cf. Ph. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Age*, Paris, (Coll. Nouvelle Cléo), 1992, 3^e éd., *passim*.

La justice

— La rubrique *banna*

Les comptes de châtelainie offrent, sous la rubrique *banna*, une source qui permet d'appréhender les amendes levées par les châtelains. Il s'agit des délits connus de la justice châtelaine et donc punis d'une amende : pour reprendre la formule de P. Dubuis, "c'est une image de la répression" que l'on obtient²²². Celui-ci est le seul historien, à notre connaissance, à avoir utilisé sous cet angle la documentation des comptes de châtelainie de façon systématique. Il en a aussi montré les limites : il s'agit toujours de formules lapidaires, et il faudrait compléter cette documentation très synthétique à l'aide d'autres sources. P. Dubuis appelle de ses vœux une recherche sur le long terme et sur de vastes espaces. Son corpus comprend plus de 2500 cas englobant les vallées alpines du Rhône, la région d'Entremont, d'Aoste, de Suse et Lanzo. Il a balayé de façon assez large puisque ses thèmes d'études concernent le suicide²²³, l'abandon des enfants²²⁴, les comportements sexuels²²⁵, la folie²²⁶, les animaux²²⁷, le clergé²²⁸ et l'économie²²⁹ et il a largement utilisé ce type de source dans sa thèse. Si la typologie des délits est un passage obligé de ce thème, il serait aussi possible, à la lumière du récent renouvellement de l'histoire judiciaire, d'engager une réflexion sur le fonctionnement de la justice comtale²³⁰.

— La répression

L'étude exhaustive des *banna* impose d'élaborer une grille d'enquête débouchant sur une typologie des délits et donc de la répression. On peut envisager cinq grands types :

- la violence au quotidien et les accidents, le plus souvent mortels.
- les vols.
- les chicanes et les difficultés de la vie rurale ou urbaine.
- les délits économiques.
- la désobéissance à l'autorité comtale et judiciaire et le non respect des usages.

²²² "Des chiens et des hommes dans les Alpes occidentales à la fin du Moyen Age", *La monnaie de sa pièce*, op. cit., p. 69. Dans cet article, l'auteur réfléchit plus longuement sur ce type de source.

²²³ "Quelques cas de suicide dans les Alpes occidentales aux XIVe et XVe siècles", dans *Bulletin du Département d'histoire économique* (Université de Genève), 17, 1986-1987, p. 17-28.

²²⁴ "Enfants refusés dans les Alpes occidentales (XIVe-XVe siècles)", dans *Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe-XXe siècles*, Rome, 1991 (Coll. de l'Ecole française de Rome, 140), p. 573-590.

²²⁵ "Comportamenti sessuali nelle Alpi del basso Medioevo. L'esempio della castellania di Susa", dans *Studi storici*, 1986, p. 577-607.

²²⁶ "Fous et simples d'esprit dans les Alpes occidentales à la fin du Moyen Age", dans *Annales fribourgeoises*, 59, 1990-1991, p. 14-26.

²²⁷ Cf. supra note 222. Voir aussi R. DELORT, *Les animaux ont une histoire*, Paris, 1984.

²²⁸ "Documents sur le clergé, les fidèles et la vie religieuse dans le Valais occidental et les vallées d'Aoste et de Suse aux XIVe et XVe siècles (Textes tirés des comptes de l'administration savoyarde)", dans *Vallesia*, 43, 1988, p. 165-204.

²²⁹ "Documents sur la vie économique en Entremont à la fin du Moyen Age (XIIIe-XVe siècles)", dans *Vallesia*, 45, 1990, p. 349-408, largement exploités dans la thèse de l'auteur, *Une économie alpine*, op. cit., passim.

²³⁰ Cf. C. GAUVARD, "De Grace spécial". *Crime, Etat et Société en France à la fin du Moyen Age*, Paris, 1991, 2 vol. Pour les Etats de Savoie, G. S. PENE VIDARI, "Sulla criminalità e sui banni del comune di Ivrea nei primi anni della dominazione sabauda, 1313-1347", dans *Bollettino storico bibliografico subalpino*, 68, 1970, p. 157-211 ; P. GALLONE, *Organisation judiciaire et procédure devant les cours laïques du pays de Vaud à l'époque savoyarde (XIIIe-XVIIe s.)*, Lausanne, 1992 (Bibliothèque historique vaudoise, 45) ; M. CONSTANT, "La justice dans une châtelainie savoyarde au Moyen Age : Allinges-Thonon", dans *Revue Historique de Droit français et étranger*, 50, 1972, 4e s., p. 374-397 ; C. BURZIO, *Il principe, il giudice e il condannato. L'amministrazione delle giustizie a Fossano all'inizio del Trecento*, Cuneo, 1990.

A travers les *banna* des châtelles déjà étudiées, il apparaît que, hormis les désobéissances à l'autorité comtale et judiciaire, dont les amendes sont plus lourdes que les chartes de franchises ne le laissent entrevoir²³¹, les amendes des autres types de délits présentent une relative clémence par rapport aux peines prévues par les chartes. Une approche comparative paraît aussi essentielle : c'est à l'aune de travaux comme ceux de J. Chiffolleau²³² ou N. Gonthier²³³ que l'on pourra mesurer un certain nombre de questions de méthode et de fonds, sur la procédure, les grandes tendances de la délinquance, leurs rapports avec les recettes, le processus de développement de la violence, etc. Enfin, il ne faudrait pas oublier que le châtelain est le garant de l'ordre dans son mandement et qu'à ce titre il est amené à payer un certain nombre de dépenses pour emprisonnement, peines afflictives et condamnations à mort²³⁴. Ainsi, certaines affaires d'importances peuvent compléter l'image d'une justice un peu trop normative qu'on pourrait avoir à la lecture des simples *banna*.

— *Fonctionnement de la justice*

Plus généralement ce type de source nous interroge sur le fonctionnement de la justice dans les châtelles savoyardes. Il ne faut pas oublier que les délits sanctionnés représentent avant toute chose une forme de profit pour le châtelain, et partant pour le comte. Une analyse précise du nombre de plaintes et de compositions s'impose : elle permet, par exemple dans le cadre de la châtelles de Montmélian, de voir que dans les années 1308-1309, on passe d'une moyenne d'une vingtaine de délits à cinquante six délits par an. La délinquance a-t-elle doublé pour autant ? Remarquons qu'il s'agit d'une châtelles rurale, mais proche de Chambéry. Une comparaison des comportements urbains et ruraux serait utile. Une autre évolution digne d'étude serait celle du rapport financier des plaintes et des bans. La moyenne des bans de 1286 à 1307 est de 33 livres forts par an, de 1308 à 1315, elle passe à 126 livres par an (avec un maximum de 214 livres en 1309-1310). Alors, le poids des *banna* dans les recettes du châtelain varie selon les années de 17,5 % à 54 % (1309-1310)²³⁵. L'interprétation de cette situation peut être double : s'agit-il dans des conditions à déterminer d'une aggravation réelle de la délinquance ou au contraire d'une pression plus forte des autorités judiciaires ? Il faut donc traiter en premier lieu la source pour ce qu'elle est, avant tout financière.

Mais d'autres interrogations naissent à la lecture des comptes. Quels rapports peut-on établir entre cette source comptable et les statuts publiés par Pierre II²³⁶ (ils portent sur quatre points essentiels dont trois nous intéressent tout particulièrement : la procédure, le droit criminel et le droit civil) ou avec les franchises, accordées aux différentes communautés qui renseignent sur les délits et leurs compositions²³⁷ ? Très vite, le châtelain se trouve déchargé d'une partie de ses compétences judiciaires au profit des juges itinérants. Quel partage d'attributions existe-t-il entre les deux autorités ? Dans le droit, le châtelain ne pouvait connaître ni crime ni délit entraînant des peines corporelles ou la confiscation générale, ni des infractions sanctionnées à plus de 60 sous. Dans la pratique, il arrive que le châtelain, mais peut-être aussi parce qu'il est bailli de Savoie, soit

²³¹ SA. 9328 : en 1300-1301, un coup porté avec une pierre est puni d'une amende de 10 s. f. alors que la charte de franchises en prévoit 60.

²³² *Les Justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIVe siècle*, Paris, 1984 (Publications de la Sorbonne : Histoire ancienne et médiévale, 5).

²³³ *La violence dans les villes (XIIIe-XVIe s.)*, Turnhout, 1992.

²³⁴ M. CONSTANT, "La justice", *op. cit.*, p. 389-391, analyse le personnel employé dans la châtelles d'Allinges-Thonon pour l'exercice de la justice.

²³⁵ Résultats extraits du mémoire de V. GUHL, *Montmélian, op. cit.*, p. 118-119.

²³⁶ L. CHEVALLIER, *Recherches sur la réception du droit romain en Savoie des origines à 1789*, Annecy, 1953, *passim*.

²³⁷ Cf. R. MARIOTTE-LÖBER, *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie, fin XIIe siècle-1343*, Genève-Annecy, 1973 et pour Montmélian, F. BERNARD, *Histoire de Montmélian chef-lieu du comté et bailliage de Savoie*, Montmélian, 1956, p. 44-50 (ce document date de 1233).

amené à intervenir dans de nombreuses affaires²³⁸, et surtout il n'est tenu par aucun seuil maximum pour infliger des amendes. Pour la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, les procédures et les attributions n'apparaissent pas encore clairement fixées entre les deux autorités. D'autre part, au début XIV^e siècle, une distinction est faite entre *banna concordata* et *banna condemnata*. Elle semble s'ébaucher par exemple à Montmélian dans les années 1310-1315. Il faudrait étudier en détail, les types de délits qui se règlent par composition ou concorde avec le châtelain, et ceux, qui, faute d'un accord, débouchent sur une condamnation après une procédure rapide sans écrit.

La conclusion s'impose d'elle-même : on doit s'orienter vers une typologie des châtelainies qui composent un bailliage. C'est en somme le dernier étage de la recherche. Plusieurs paramètres peuvent être mis en exergue :

— Le poids financier : il existe des châtelainies qui rapportent peu (autour d'une centaine de livres) et d'autres, comme Montmélian qui sont essentielles (aux ressources du châtelain s'ajoutent celles du péage)²³⁹. Par voie de conséquence, les châtelainies dont le poids financier, et peut-être démographique, est fort, pourraient être aussi celles où la juridiction comtale est la mieux assise, la réserve comtale la mieux établie²⁴⁰. Un autre élément de distinction pourrait être celui des *remanencie*, ou livraison aux receveurs du produit net de la châtelainie. Certaines châtelainies paraissent verser assez régulièrement leur bénéfice aux receveurs, d'autres pas²⁴¹.

— Cette remarque pose le problème de la situation géographique des châtelainies : châtelainies de montagne et châtelainies de plaine, à dominante urbaine ou plus souvent à dominante rurale. En outre, les châtelainies frontières présentent des bilans très différents des châtelainies intérieures dans le bailliage : là encore, la typologie des dépenses doit permettre de déterminer ces différences.

— Il ne faudrait pas oublier non plus les liens économiques établis entre les différentes châtelainies : les échanges des biens et des personnes méritent d'être appréciés.

Ces quelques réflexions sont nées d'une recherche qui débute et ne repose que sur une vision encore limitée des comptes de châtelainies. Elles sont forcément incomplètes, sûrement partiales. On voudrait qu'elles servent de point de départ à une discussion plus globale et à une approche comparée de la comptabilité publique au Moyen Age, documentation dont nous sommes convaincus qu'elle n'a pas encore livrée toute sa richesse.

CHRISTIAN GUILLERÉ ET JEAN-LOUIS GAULIN

²³⁸ Cf. le document publié en annexe.

²³⁹ Cf. note supra 73.

²⁴⁰ On voit par exemple que le comte vient de compléter ses droits à Montmélian (cf. le document présenté en annexe). On peut aussi citer le compte de Châtelard-en-Bauges. Il semblerait que le domaine connaisse au moins au début du XIV^e siècle une croissance certaine. Mais il ne faut pas se contenter d'impressions.

²⁴¹ Dans ce cas, comme on l'a vu plus haut, l'étude des recettes des comptes des receveurs permet de corroborer cette idée.